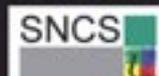


VRS

n° 382
juillet/août/septembre
2010

Prix au numéro : 8€



La Vie de la recherche scientifique

data processing

reminder

mental function

searching for answer: 5 min:34 sec.

feedback

Liberté scientifique



Solidarité
Proximité
Confiance
Engagement



casden



BANQUE POPULAIRE

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions. Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargées de Relation Enseignement Supérieur et Recherche à votre disposition
■ Coordonnées disponibles sur www.casden.fr

Le 5 septembre 2010

Libertés attaquées: un enjeu démocratique

Y a-t-il eu une pause estivale ? À en croire les gesticulations gouvernementales, on en doute. Empêtré en juillet dans l'affaire Bettencourt, Nicolas Sarkozy a tenté de reprendre la main. Ses interventions populistes, tacticiennes et xénophobes ont suscité une avalanche d'indignations, en France comme hors de nos frontières. La communauté universitaire et scientifique n'a pas été épargnée par la politique de l'exclusion, liberticide et génératrice d'inégalités. Le pouvoir a multiplié les expulsions d'étudiants étrangers en quête de qualification et les interpellations musclées contre des scientifiques en visite sur le territoire: c'est indigne de notre République.

Au-delà de la mousse télévisuelle, sa politique ne connaît pas de temps mort ! Le service public est l'objet de nouvelles saignées et le gouvernement s'entête dans le saccage de la formation des enseignants. Une multitude d'appels d'offres liés au « grand emprunt » ont mobilisé les collègues déjà noyés par la bureaucratie et les tâches annexes. Or, les investissements annoncés sont soumis à des placements hasardeux. Et ils ne pourront se substituer à un réengagement de l'État, nécessaire pour rattraper le retard de financement du service public d'enseignement supérieur et de recherche et faire face aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Les catastrophes écologiques actuelles (Russie, Pakistan, Chine, États-Unis, etc.) touchant les plus faibles sont révélatrices d'inégalités sociales et doivent nous interpeller. Il nous faut rompre avec cette vision du pilotage autoritaire de la recherche et gagner les conditions d'une recherche où les processus créatifs peuvent s'affranchir d'un projet imposé, aux résultats préfigurés. La liberté de recherche, la liberté académique sont un enjeu de démocratie.

Cette rentrée est décisive pour notre système de retraite par répartition, nos revendications, les services publics, nos libertés, le mouvement social. Les contre-feux gouvernementaux sur une « prise en compte de la pénibilité » ne suffiront pas à étouffer la colère. Il n'y a rien sur les carrières structurellement courtes et la prise en compte des années passées à l'étranger qui sont caractéristiques de nos métiers. La population tout entière connaît le sort qui lui est réservé et la portée des choix gouvernementaux – cadeaux fiscaux, dégrèvements de cotisations pour les plus favorisés, etc. Elle sait ce qu'elle a à perdre. La force des mobilisations est cruciale pour faire reculer le gouvernement. Rien n'est joué, tout est possible ! ■



Patrick Monfort
Secrétaire général
du SNCS-FSU



Stéphane Tassel
Secrétaire général
du SNESUP-FSU

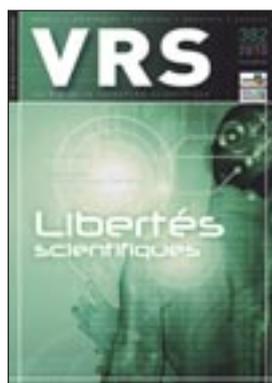
Syndicat national des chercheurs scientifiques [SNCS-FSU]

1, place Aristide-Briand. 92195 Meudon Cedex
Tél. : 01 45 07 58 70. Fax : 01 45 07 58 51
Courriel : sncs@cnrs-bellevue.fr
www.sncs.fr



Syndicat national de l'enseignement supérieur [SNESUP-FSU]

78, rue du Faubourg Saint-Denis. 75010 Paris
Tél. : 01 44 79 96 10. Fax : 01 42 46 26 56
Courriel : accueil@snesup.fr
www.snesup.fr



→ **Directeur de la publication**: Patrick Monfort → **Directeur délégué**: Jean-Luc Mazet → **Rédacteurs en chef**: Jean-Marc Douillard et Gérard Lauton → **Comité de programmation**: Les bureaux nationaux du SNCS et du SNESUP → **Ont participé à ce numéro**: Henri-Édouard Audier, Noël Bernard, Frédéric Baudin, Danièle Bourcier, Marcel Brissaud, Éliane Daphy, Jean-Marc Douillard, Pierre Duharcourt, Minh Ha-Duong, Jean-Pierre Kahane, Gérard Lauton, Michelle Lauton, Marie-Pierre Ledru, Nonna Mayer, Jean-Luc Mazet, Marc Neveu, Dominique Noguères, Gérard Noirielle, Patrick Monfort, Moïse Pinto, Stéphane Tassel, Laurent Trémel → **Secrétaire de rédaction**: Laurent Lefèvre → **Rédacteur-graphiste**: Stéphane Bouchard → **Couverture**: ©Robert Fori/Fotolia.com → **Impression**: Imprimerie SENPQ. 35 rue Victor Hugo 93500 Pantin → **Routage**: Improfi → **Régie publicitaire**: Com d'habitude publicité. 25 rue Fernand Delmas, 19100 Brive-la-Gaillarde. Tél. : 05 55 24 14 03. Fax : 05 55 18 03 73. Contact: Clotilde Poitevin-Amadiou (contact@comdhabitude.fr / www.comdhabitude.fr) → **La Vie de la recherche scientifique** est publiée par le **SNCS-FSU**, 1, place Aristide-Briand, 92195 Meudon Cedex. Tél. : 01 45 07 58 70 — Fax : 01 45 07 58 51 — sncs@cnrs-bellevue.fr. **Commission paritaire**: 0414 S 07016. **ISSN**: 0755-2874. **Dépôt légal à parution**. Prix au numéro: 8 euros — Abonnement annuel (4 numéros): 25 euros (individuel), 50 euros (institutionnel).

→ ÉDITORIAL p. 03

Libertés attaquées : un enjeu démocratique Patrick Monfort, Stéphane Tassel

→ ACTUALITÉS p. 06

Atteintes aux libertés : une xénophobie d'État
Dominique Noguères p. 06

Médailles Fields : merci Hubert Curien !
Henri-Édouard Audier p. 08

INRP : le rapport Moret préconise un institut de recherche
sans chercheurs permanents ! p. 10

IRD : ingérence politique sur les enjeux scientifiques
Marie-Pierre Ledru p. 11

Élections des conseils scientifiques du CNRS : les élus devront porter
la diversité des idées du milieu scientifique
Jean-Marc Douillard p. 12

Masterisation de la formation des enseignants : totale improvisation !
Michelle Lauton p. 13

La réforme des études de santé : une première année d'études
de formation ou de sélection ?
Moïse Pinto p. 14

Université Paris-Sud : le plan campus impose ses priorités
Frédéric Baudin p. 16

→ LIBERTÉ SCIENTIFIQUE p. 17

Danièle Bourcier : «La liberté de la recherche doit être défendue
comme un bien commun» p. 18

Archives ouvertes : le savoir scientifique est-il en accès libre ?
Minh Ha-Duong, Éliane Daphy p. 22

Après les critiques de la Cour des comptes : desserrer l'étau du «grand emprunt»
Henri Audier p. 26

Pacte pour la recherche et LRU : les exécutifs enrôlés contre les libertés scientifiques
Noël Bernard, Gérard Lauton p. 28

La stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) : un pilotage ministériel
de l'appauvrissement scientifique
Marc Neveu p. 30

Pluralisme scientifique : une liberté académique défendue par l'action syndicale
Marcel Brissaud p. 33

Poids des écoles de pensée et autocensure : le cas exemplaire
des sciences économiques
Pierre Duharcourt p. 34

Gérard Noiriel : «Pour Hortefeux nous sommes inutiles car nous ne servons pas
ses visées politiques ou l'entreprise p. 36

Les travaux sur l'école : un champ de recherche politisé
Laurent Trémel p. 39

→ ZOOM p. 42

Le vote Front national : une remontée en trompe l'œil Nonna Mayer

→ HOMMAGE À p. 45

Évry Schatzman Jean-Pierre Kahane

→ ABONNEMENT/ADHÉSION p. 46

VIE PROFESSIONNELLE ET ASSURANCE

Ne soyez plus seul face aux risques du métier...

3 questions à Corine Perrin,
enseignante en collège, 32 ans

Lorsqu'on est un agent du service public, les risques du métier sont une réalité bien tangible. C'est pourquoi la GMF a conçu VIE PRO, un contrat qui vous accompagne tout au long de votre mission.

Pourquoi avoir souscrit le contrat VIE PRO de la GMF ?

Un accident en milieu scolaire, c'est vite arrivé ! Un élève peut chuter dans l'escalier, avoir un accident dans la cour de l'école ou lors d'une sortie de classe... Avec le contrat VIE PRO, je bénéficie d'un véritable accompagnement. Je peux ainsi mieux faire

face aux conséquences d'un accident grave touchant l'un de mes élèves.

Quels sont les avantages du contrat VIE PRO à vos yeux ?

C'est d'abord son prix ! Pour 25 euros par an, je suis couverte pour la plupart des risques du métier. Je profite en

VIE PRO

Des avantages pour tous les agents des services publics

Le contrat VIE PRO s'adresse à tous les agents des services publics (enseignants, agents territoriaux, agents de La Poste, de la SNCF, sapeurs-pompiers...). Il offre une protection face aux risques professionnels (agression, responsabilité civile personnelle, accidents du travail...), complétée par les garanties suivantes :

- une assistance psychologique en cas de traumatisme suite à une agression, un accident du travail ou une procédure pénale
- une garantie secours agression : indemnisation des effets personnels, frais de reconstitution des papiers, des serrures...
- un coup de pouce supplémentaire : en cas d'arrêt de travail de plus de 90 jours suite à une maladie ou accident professionnel, la GMF vous verse un capital de 3 000 euros. En cas de licenciement ou de mise à la retraite d'office, vous percevez 3 000 euros supplémentaires pour vous aider à franchir ce cap.

**VIE PRO :
25 € par an**

particulier d'une protection juridique professionnelle étendue qui intervient au plan juridique et financier, ainsi que d'une assistance psychologique pour moi et mes proches. Cela me paraît indispensable en cas de poursuite devant un tribunal,

ou pour engager un recours si je suis victime d'une agression, par exemple.

Avez-vous déjà fait jouer votre contrat ?

Pas encore, mais je sais que je dispose, en cas de besoin, d'un service d'information juridique par téléphone. J'ai été séduite par le caractère immédiat de l'intervention en matière pénale. En effet, grâce au numéro d'urgence accessible 24 h/24, 7 j/7, je peux accéder à un avocat sans délai. C'est une sécurité supplémentaire, en plus de la protection statutaire à laquelle j'ai droit par ailleurs. Car on ne sait jamais ce qui peut arriver...



Pour en savoir plus sur ce contrat GMF :
appelez le 0 820 801 061 (0,12 € TTC/mn) ou connectez-vous sur www.gmf.fr

ATTEINTES AUX LIBERTÉS

Une xénophobie d'État

Dans des moments de faiblesse, l'État a souvent recours aux vieilles méthodes : le bouc émissaire et la haine contre celui qui est différent. Les positions décomplexées de certains ministres font penser à un retour aux années trente : amalgame entre immigration et délinquance, elle-même liée à l'origine ethnique.

Dominique Noguères. Avocate, vice-présidente de la Ligue des droits de l'Homme.

Nous vivons une bien curieuse période. Jamais le clivage n'a été aussi fort entre ceux qui disent qu'aujourd'hui nos libertés sont en danger, et ceux qui utilisent un discours et des méthodes martiales voire militaires pour tenter de démontrer qu'ils sont efficaces dans la lutte contre la délinquance et pour le bien-être de la population.

Des atteintes bien réelles

Les atteintes aux libertés sont bien réelles et d'autant plus dangereuses que beaucoup d'entre elles restent inconnues du grand public. Évoquons la question des fichiers – que ce soit le fichier national des empreintes génétiques (FNAEG) ou le système de traitement des infractions constatées (STIC) – et leurs interconnexions.

Plus de 138 délits permettent de recueillir les empreintes génétiques. Nous ne sommes plus dans le fichage des délinquants sexuels : un million de personnes sont aujourd'hui fichées.

Sept ans après sa création, le STIC recensait 36,5 millions de procédures, 37,9 millions d'infractions, 5,5 millions d'individus mis en cause, 28,3 millions de victimes, selon la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Lors de ses premières investigations dans ce fichier, la CNIL a constaté un taux d'erreur d'environ 25 %.

Xénophobie et violence de l'État

Comment ne pas réagir à la xénophobie qui s'empare des plus hautes instances de l'État dans la lutte contre les sans papiers, au point de renvoyer en Afghanistan – au mépris des règles du droit international – des adultes, et des enfants ? Que dire des mariages mixtes refusés ou des difficultés grandissantes d'accès à la nationalité française et des poursuites contre les *délinquants de la solidarité* ? Comment rester indifférent à une politique honteuse qui assimile une communauté, en l'oc-



currence les Roms, à de dangereux délinquants, au point de faire des retours groupés en Roumanie... ?

Cette xénophobie d'État, la libération sans complexe de la parole de certains membres du gouvernement font penser à un retour aux années trente. Les tabous tombent et l'on peut ouvertement amalgamer immigration et délinquance, identité nationale et nationalité, voire groupe ethnique et délinquance.

Que ce soit la Loi d'orientation sur la sécurité intérieure (LOPPSI) ou la nième modification du Code des étrangers, les législations en préparation sont des signes plus qu'inquiétants. Mais dès 2003, les premières dispositions concernant les gens du voyage, les mendiants, les prostituées, les jeunes dans les halls

d'immeuble, étaient déjà prévues. Nous n'avons peut-être pas, à l'époque, vu ce qui était en germe.

Aujourd'hui, l'État poursuit non seulement ceux qui ont commis des délits, mais aussi ceux qui, par leur comportement, laissent à penser qu'ils sont déviants, par rapport à une norme dont nous ignorons les codes.

C'est ainsi que l'on voit se multiplier les procédures contre des militants syndicalistes ou autres, contre ceux qui osent penser différemment ou s'exprimer publiquement, avec le retour d'un délit que l'on croyait oublié, celui d'offense à chef d'État comme dans le « *Casse toi pov con* » ou « *Sarkozy je te vois* »...

Dans des moments de faiblesse, l'État a souvent recours aux vieilles méthodes : il trouve le bouc émissaire et l'on attise la haine contre celui qui est différent.

Résurgence de la droite maurrassienne

Nous assistons en ce moment à la résurgence des vieux démons de la droite maurrassienne, que le régime de Vichy a exacerbés. Il faut sortir du cycle infernal, un « fait divers – une loi », qui entretient ainsi la peur et provoque des réactions malsaines et peu conformes à nos principes démocratiques. « *On passe d'une justice de liberté à une justice de sûreté. C'est inquiétant* », souligne fort justement Robert Badinter.

Réagir, se mobiliser, agir avec sa conscience

Notre pays a besoin de justice et de liberté. Les citoyens ont besoin d'égalité et de respect. Les problèmes qu'ils affrontent appellent la prévention, la réparation et ultimement la répression. Il convient donc de permettre à chaque citoyen d'assurer le plein et entier exercice de ses droits, dans un contexte de sûreté par rapport aux pouvoirs publics et de sécurité au quotidien.

C'est pourquoi dans une configuration telle que nous la vivons, il est important que chacun d'entre nous se mobilise (1), ne tienne pas pour acquis le discours ambiant, se questionne sans cesse et ne se replie pas sur soi, et aiguise sa conscience pour préserver ce que nous avons gagné de plus précieux : les valeurs de liberté, de respect et de fraternité. ■

Dominique Noguères

1. Cf. l'appel « Face à la xénophobie et à la politique du pilori : liberté, égalité, fraternité » : nonalapolitiquedupilori.org

Selon les parlementaires

Le crédit d'impôt recherche est truandé

Deux rapports parlementaires récents confirment l'existence d'un truandage massif du crédit d'impôt recherche (CIR) par la création de filiales (1).

Les députés constatent qu'une bonne part du coût du CIR – surtout sa progression récente – est due à une manœuvre cavalière des grands groupes industriels. Pour rester en dessous du plafond de 100 millions de dépenses de R&D, qui leur permet 30 % de déduction fiscale, ils ont créé une multitude de filiales afin « d'optimiser » leur CIR. Le rapport des députés propose de « *calculer le plafond de 100 millions d'euros de dépenses éligibles au-delà duquel le taux de CIR est réduit à 5 %, à l'échelle du groupe et non plus à l'échelle de chaque filiale* ».

Même constat et même conclusion du sénateur C. Gaudin : entre 2007 et 2008, le nombre de PME indépendantes qui touchent le CIR baisse, en proportion, de 67,2 à 65,7 % (-2,3 %). Celui des PME « non indépendantes » (filiales) grimpe de 7 à 17 %, soit + 142 %.

Mode de calcul abusif

Le CIR est calculé sur la base des dépenses de personnel de recherche, augmentées forfaitairement de 75 % pour le fonctionnement. Les députés soulignent la démesure de ce taux – au CNRS, ces frais ne représentent que 15 % des dépenses. Si ce taux peut se justifier pour les secteurs de haute technologie, il est pratiquement nul pour les services. Le rapport propose « *d'abaisser le forfait de droit commun applicable aux dépenses de fonctionnement de 75 % à 33 % tout en instaurant un régime de frais réels optionnel au-delà de ce forfait* ».

« *Sachez que selon les chiffres de mon ministère, les dépenses de fonctionnement liées à un chercheur sont équivalentes à 70 %, bien loin des 33 % que vous proposez* », leur répond Valérie Pécresse. Il est temps qu'elle en tire les conséquences pour les universités et les organismes de recherche. Nous le lui rappellerons dès le prochain budget. •

Henri-Édouard Audier

Membre du bureau national du SNCS

1. Rapport de la mission d'évaluation et de contrôle sur le CIR par les députés Alain Claeys, Jean-Pierre Gorges et Pierre Lasbordes : www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i2686.asp

Le CIR à l'heure du bilan de la réforme de 2008 : des débuts encourageants, un rapport coût-efficacité parfait, rapport du sénateur Christian Gaudin (25 mai 2010) : www.senat.fr/rap/r09-493/r09-4931.pdf

MÉDAILLES FIELDS

Merci Hubert Curien !

Deux médailles Fields, l'équivalent du Nobel pour les mathématiques (1), et un prix Gauss (2) pour la recherche française annoncés coup sur coup ! Comment la ministre ne serait pas émerveillée, elle qui a tant de difficultés à présenter des additions justes lors de son budget, et à faire des soustractions qui correspondent aux suppressions de crédits de fin d'année !

C'est « la confirmation du talent d'une nouvelle génération de mathématiciens prête à perpétuer cette longue tradition française, depuis Descartes jusqu'à Wendelin Werner », s'enthousiasme Valérie Pécresse (3).

« Il existe une vraie tradition des mathématiques en France », confirme Jean-Pierre Bourguignon. « Le système des écoles préparatoires y participe. Le rôle du CNRS est aussi extrêmement important, souligne le directeur de l'Institut des hautes études scientifiques. Il permet aux jeunes doctorants d'accéder à des postes stables [et de] s'attaquer à un travail de recherche plus difficile dans la durée. »

Mais avec la politique actuelle, cette « tradition » risque de se perdre. Car si les mathématiques ont des besoins financiers moins importants, elles souffrent – comme les autres disciplines – de la disette de moyens imposée depuis 2002. « Je suis surtout inquiet pour les structures nationales, comme l'Institut Henri-Poincaré (IHP), qui voient l'aide de l'État diminuer chaque année. Avec le succès que connaît la France, j'espère que nous obtiendrons les fonds nécessaires », s'alarme Bourguignon.

Dans les années quatre-vingt-dix, cette « tradition » a failli mourir. Les mathématiques traversent alors une grave crise, notamment du fait de la baisse du nombre d'étudiants dans cette filière. Il aura fallu toute la volonté d'Hubert Curien, ministre de la Recherche (4), pour redresser la situation (5). « Il y a environ 500 à 600 chercheurs dans la tranche des 30-40 ans. Cette génération est en plein boom, elle est exceptionnelle », souligne Jean-Pierre Bourguignon. Le fruit d'une politique menée vingt ans auparavant, une « promotion Hubert Curien » en quelque sorte. Qui est prêt à parier sur une « promotion Pécresse » en 2030 ? ■

Henri-Édouard Audier
Membre du bureau national du SNCS

1. Médaille Fields 2010 attribuée à Cédric Villani et à Ngo Bao Chau. 2. Prix Carl-Friedrich-Gauss 2010 décerné à Yves Meyer. 3. <http://bit.ly/9jX5j1> 4. De 1984 à 1986. 5. Grâce à un plan élaboré par les mathématiciens, et porté alors, notamment, par Jean-Pierre Bourguignon.

10 % des titulaires d'un doctorat au chômage

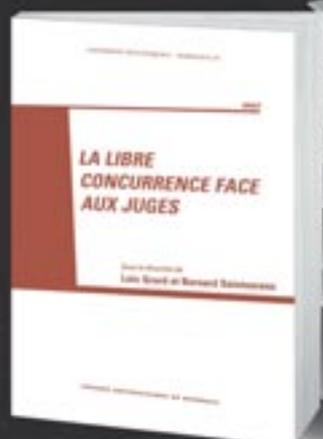
Les raisons d'une exception française

Le taux de chômage des docteurs est trois fois supérieur en France que dans les autres pays, souligne une étude récente du Centre d'analyse stratégique, qui cherche à comprendre les raisons de cette « exception française » (1). « Alors que les jeunes diplômés de niveau master ont un taux de chômage de 7 %, celui des titulaires d'un doctorat culmine à 10 %, [...] 28 % des jeunes docteurs sont toujours en CDD trois ans après la fin de la thèse (2007) », relève le Centre d'analyse stratégique.

Rappelons que la France ne forme que 11 000 docteurs par an, contre 15 000 pour le Royaume-Uni, et 25 000 pour l'Allemagne. En taux de croissance du nombre de docteurs formés entre 1998 et 2006, notre pays touche le fond (0 %) et se classe 25^e sur les 26 pays étudiés par l'OCDE.

« C'est surtout le sous-investissement en recherche-développement du secteur privé, et dans une moindre mesure, la préférence donnée aux ingénieurs pour les postes de recherche qui pèsent sur l'insertion des docteurs », estime le Centre d'analyse stratégique. Depuis 2002, les dépenses de R & D des entreprises ont baissé en euros constants. Et en 2007, à peine 13,5 % des chercheurs en entreprises étaient titulaires d'un doctorat. Sans parler du blocage de la recherche publique... •

1. Les difficultés d'insertion professionnelle des docteurs : les raisons d'une « exception française », note de juillet 2010 du Centre d'analyse stratégique : <http://bit.ly/cDcRSX>



La libre concurrence face aux juges

Sous la direction de Loïc Grard et
Bernard Saintourens

229 p.

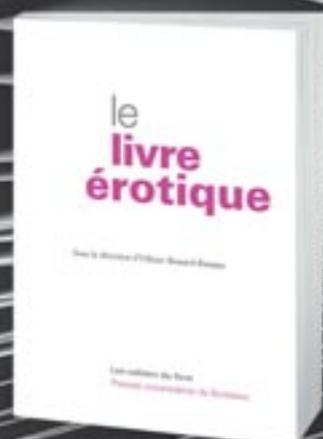
25 €

L'Université à l'ère du numérique

Sous la direction de Didier Paquelin

300 p.

17 €



Le livre érotique

Sous la direction de Olivier Bessard Banquy

224 p.

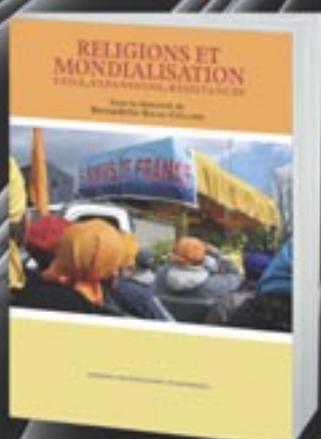
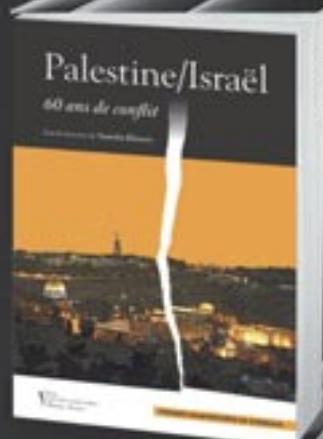
20 €

**Matériaux du patrimoine culturel
Des décors de céramiques sous le regard
des scientifiques**

Sous la direction de Rémy Chapoulie

224 p.

20 €



Palestine/Israël, 60 ans de conflit

Sous la direction de Samaha Khoury

270 p.

19 €

**Religions et mondialisation
Exils, expansions, résistances**

Sous la direction de Bernadette Rigal-Cellard

422 p.

26 €

**Disponibles
en librairie**

INRP

Le rapport Moret préconise un institut de recherche sans chercheurs permanents !

Précarisation de la dimension professionnelle et soumission des recherches à l'idéologie anglo-saxonne constituent les fils directeurs du rapport Moret *INRP Perspectives d'une refondation* remis aux ministères concernés le 30 juillet. Ce texte a fait l'objet d'une communication aux membres du conseil d'administration et du conseil scientifique.

Après plus d'un mois d'attente, les personnels de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) ont pu prendre connaissance du rapport au gouvernement de Jacques Moret, directeur de l'institut. Sans rentrer dans une analyse détaillée, ce texte révèle un parti-pris idéologique qui ne laissera personne dupe – même si le rapport veut donner l'apparence d'une certaine objectivité, dressant divers « constats » et « hypothèses » et invitant *in fine* les « tutelles » à trancher.

Que peut signifier un « institut de recherche » sans chercheurs permanents, seulement détachés un certain temps, comme le préconise ce rapport ? L'alignement des recherches sur des critères anglo-saxons et sur les demandes de l'OCDE – comme cela est repris dans le rapport – traduit également une méconnaissance profonde de ce qu'est la recherche en éducation. Ce ralliement signe la volonté de soumettre l'INRP à des orientations qui ne sont guère qu'une traduction en acte de l'idéologie néo-libérale dans les domaines de l'enseignement et de la recherche.

On ne peut pas non plus accepter la remise en cause du rôle des enseignants détachés du secondaire au sein de l'INRP. Cette spécificité de l'institut est présentée comme une « dérive » dans le rapport Moret qui reprend en substance le leitmotiv gouvernemental : « *La place des enseignants est devant leurs classes* ». Mais depuis de nombreuses années, ces personnels ont permis de tisser des liens avec le terrain, et ils ont produit des travaux de qualité, très utiles aux acteurs du système éducatif. Ils ont notamment contribué à faire du service d'histoire de l'éducation (SHE), aujourd'hui menacé (1), une unité d'excellence.

On peut par ailleurs se demander si l'une des conséquences de ce rapport ne sera pas, à terme, la création d'un nouvel institut, l'INHEE, l'Institut national des hautes études de l'éducation, répondant mieux aux attentes gouvernementales et aux préconisations de l'OCDE, via la référence à l'Europe (2). Au détriment du développement d'un modèle francophone qui avait fait ses preuves et au mépris de toute une histoire et d'une mémoire, celles de l'INRP.

Musée national de l'Éducation Avenir incertain dans le dispositif ENS-INRP en préfiguration

Composante de l'INRP, le Musée national de l'éducation (MNE) vit une situation particulièrement préoccupante. En l'espace de deux ans, ses effectifs sont passés de 34 à 22 agents (1). Certaines missions de ce musée scientifique (2) sont menacées, dès cette rentrée – l'accueil des publics, les activités pédagogiques en direction des classes. Les signes de désespoir, parmi les personnels, se multiplient. Là encore, la lecture du rapport Moret (3) est édifiante. En référence à ce que l'on peut lire page 86, il semble que ce musée scientifique n'ait plus sa place au sein du futur dispositif ENS-INRP en préfiguration... •

1. Sans compter la suppression de moyens en enseignants associés. 2. Qui relève des ministères de l'Éducation nationale et de la Recherche.
3. Cf. *Quel avenir pour le MNE au sein de l'INRP ?*

Cette casse d'un outil existant entraîne son lot de problèmes personnels, familiaux, pour les agents concernés par les risques de fermeture des sites ou la remise en cause de leurs missions. Mais comme le répète souvent M. Moret lorsqu'on l'interroge sur l'avenir de l'INRP : « *Les personnels de l'INRP ont un statut de fonctionnaire et il ne s'agit pas de délocaliser une usine en Tchéquie.* » ■

Rédigé par Laurent Trémel, syndiqué SNCS et représentant FSU au CTPC de l'INRP, ce texte dresse le bilan de la situation de l'INRP fin août, à partir des documents diffusés par l'intersyndicale INRP et après consultation de la section FSU de l'INRP. 1. Face à l'ampleur de la mobilisation pour sauver le SHE (cf. article d'Antoine Prost, historien de l'éducation, dans *Le Monde*), la direction a semblé faire machine arrière dans son communiqué du 29 juillet, qui privilégiait l'hypothèse d'un rapprochement avec l'ENS-Ulm sous la forme d'une UMR. Le rapport Moret, daté du lendemain, semble de nouveau relancer l'idée d'une délocalisation à Lyon. 2. Cf. dépêche de l'AEF.

INRP

Les revendications des personnels

Réunis le 1^{er} juillet en assemblée générale, les personnels de l'INRP ont affirmé leur attachement à un institut national de recherche au service de tous les acteurs de l'éducation – élèves, parents, enseignants et personnels d'éducation, décideurs territoriaux et nationaux, etc. Ils ont exprimé leur volonté de le voir transformé en EPST, structure qui permettrait de mieux répondre à des missions élargies, grâce à une personnalité juridique et à une politique scientifique autonome.

Ils ont souligné la particularité de l'INRP qui rassemble des composantes, des métiers et des compétences réunis nulle part ailleurs, pour l'accomplissement de missions plurielles – recherche, ressources, expertise et médiation. Ils ont rappelé l'importance de garantir la cohérence de l'ensemble, alors que certaines hypothèses envisageaient un possible éclatement-abandon du Musée national de l'éducation, voire de l'équipe La Main à la Pâte, et la disparition de services, notamment du service d'histoire de l'éducation. Enfin, ils se sont opposés à toute liquidation déguisée, comme la transformation de l'INRP en institut de l'ENS de Lyon (1). Le SNCS apporte sans réserve son soutien à la mobilisation des personnels de l'INRP pour la défense de leur outil de travail. ■

1. « *Rien n'est décidé* », proclamait le directeur de l'INRP avant les vacances, alors qu'un démantèlement était de fait envisagé.

IRD

Ingérence politique sur les enjeux scientifiques

La mobilisation des personnels contre la réforme accélérée et non concertée de l'Institut de recherche pour le développement a obligé le PDG de l'IRD à reporter, au 23 juillet, un conseil d'administration (CA) extraordinaire et la délibération sur la réorganisation de la direction, prévus initialement le 29 juin (1). Les personnels et le conseil scientifique étaient particulièrement inquiets de l'absence d'une consultation approfondie sur les grandes orientations qui engagent la politique scientifique de l'IRD pour les 15 ans à venir : plan stratégique de l'IRD à l'horizon 2025, contrat d'objectif 2010-2013, programmes pilotes régionaux.

Bien au-delà d'un manque d'information, cette attitude de la direction et du ministre démontre la marginalisation des enjeux scientifiques de la recherche dans le devenir de l'IRD tant dans sa fonction d'opérateur de recherche, que dans le pilotage de l'agence inter-établissements de recherche pour le développement (AIRD). Les personnels ont massivement soutenu leur conseil scientifique et leurs représentants en signant la lettre aux membres du conseil d'administration des personnels IRD et associés (2).

Le CA du 23 juillet s'est tenu sans les représentants du personnel qui ont refusé de siéger dans ces conditions (3). Et la présidence de l'IRD a fait voter la réorganisation de l'institut et le plan stratégique « L'IRD demain », à l'unanimité de ceux qui étaient encore présents. L'analyse de ce plan par le conseil scientifique reste reportée à octobre. Même s'il disposera de plus de documents et de temps pour s'exprimer, quel rôle pourra-t-il encore jouer ? Les textes sur la nouvelle gouvernance et les orientations IRD-AIRD sont déjà votés par le CA !

Le rôle du conseil scientifique dans la réflexion sur l'avenir de l'IRD est d'ores et déjà bafoué. Et la présence annoncée de la ministre à ce conseil d'octobre ne facilitera pas la consultation sur les grands enjeux scientifiques. Cette intrusion rappelle son intervention lors du conseil du CNRS (juin 2009), au moment où la mobilisation contre la « réforme » du CNRS était au plus haut.

Le SNCS dénonce cette forme d'ingérence politique qui n'a pour but que de faire croire à une pseudo-négociation entre le conseil scientifique et le ministre. Elle démontre bien la pression politique qui pèse sur les orientations scientifiques, bafouant ainsi les libertés académiques. •

Marie-Pierre Ledru

Secrétaire du bureau SNCS-IRD

1. SNCS-HEBDO 10 n°06 du 30 juin. 2. Plus de 500 signatures ont été recueillies en quelques jours. Il y a environ 2 200 agents à l'IRD. 3. Cf. communiqué de presse SNCS du 22 juillet.

ÉLECTIONS DES CONSEILS SCIENTIFIQUES DU CNRS

Les élus devront porter la diversité des idées du milieu scientifique

En plébiscitant les élus SNCS et SNESUP, le milieu scientifique témoigne sa confiance dans l'action syndicale. Cette reconnaissance est aussi un signe fort envoyé au gouvernement, qui a changé le mode électoral pour éliminer les courants de pensée.

Jean-Marc Douillard. Membre du bureau national du SNCS, élu au Conseil scientifique du CNRS.

Les résultats des votes aux conseils scientifiques (CS) du CNRS viennent nous rappeler qu'il ne suffit pas d'élections pour construire un fonctionnement pluraliste : le mode électoral a aussi un rôle ! Pour les élections qui viennent d'avoir lieu, le gouvernement avait décidé de modifier le type de scrutin (1). Les électeurs ont voté, cette fois-ci, pour des individus, au lieu de listes. Ce mode électoral permet d'éliminer des courants de pensée minoritaires. En favorisant les candidatures individuelles, le grand espoir du gouvernement était d'empêcher la présence d'une démarche syndicale dans les conseils. C'est, effectivement, la seule technique à sa disposition !

Les électeurs en ont décidé autrement ! Dans les collèges chercheurs et enseignants-chercheurs, ils ont fait confiance, dans une proportion considérable, aux scientifiques soutenus par le SNCS et le SNESUP (*cf. encadré*). Il y aurait des raisons de s'en féliciter. C'est un signe fort de reconnaissance du milieu scientifique, et le résultat d'une syndicalisation qui ne baisse pas les bras. Mais nos syndicats ne se réjouissent pas pour autant d'un tel résultat.

Mode de scrutin « monomaniaque »

Cette imposition autoritaire d'un mode de scrutin « monomaniaque » est regrettable. Les conseils scientifiques ne sont pas des lieux de pouvoir, où il pourrait être logique de dégager aux forceps une majorité. Il s'agit de lieux de réflexion et de conseil aux directions. La diversité de la pensée y est indispensable.

La situation n'est pas désespérée. Les élus sous étiquette SNCS et SNESUP devront porter la diversité des idées du milieu scientifique : ils s'y attelleront et sauront être les porte-parole de toutes les réflexions, y compris celles d'autres organisations représentatives ou d'autres syndicats.

Cette conception des élections de conseils scientifiques prouve, une fois encore, l'attitude déplorable du gouvernement. Il confond systématiquement deux forces qui, dans un système de recherche digne de ce nom, doivent rester indépendantes : la gestion administrative et la gestion scientifique.

On sait qu'en démocratie, les pouvoirs judiciaires, exécutifs, législatifs, de la presse, etc. doivent être indépendants. De même dans l'université et la recherche, la politique scientifique ne doit pas être sous pression des pouvoirs politiques. Elle doit pouvoir s'élaborer en toute liberté. Dans la loi LRU, la confusion est nette et se cristallise dans les pouvoirs du président d'université. Dans le cas de ces élections aux CS, la manœuvre a aussi été tentée. Elle s'est retournée contre le gouvernement ! ■

1. Ces élections sont suivies de la nomination par la direction des membres nommés français. Les deux collèges proposent des membres étrangers. Le ministre valide l'ensemble des nominations. Les trois collèges élisent le président.

Élus au Conseil scientifique du CNRS

Collège A1 (directeurs de recherche CNRS)

Bruno Chaudret¹, Alain Trautmann,
Renée Ventura-Clapier¹

B1 (chargés de recherche CNRS)

Jean-Marc Douillard^{1,2}, Hélène Moné¹

Collège A2 (professeurs des universités et directeur de recherche des autres EPST)

Giuseppe Baldacci¹, Sylvette Denefle¹

B2 (maîtres de conférence et chargé de recherche des autres EPST)

Arnaud Le Ny¹, Éric Remila^{1,2}

1. Élu(e)s présenté(e)s par le SNCS et le SNESUP. 2. Élu(e)s sortant

MASTERISATION DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Totale improvisation !

Décidée sans maillage territorial, la masterisation de la formation des enseignants entraîne une rupture d'égalité. Avec de flagrantes disparités dans l'accès aux concours et la mise en œuvre des masters.

Michelle Lauton. Secrétaire générale adjointe du SNESUP.

Face à la parodie d'habilitation des masters « *enseignement* » du ministère, la quasi-totalité des élus du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ont refusé de siéger au CNESER du 19 juillet. Ils dénoncent l'impossibilité d'accéder à l'ensemble des maquettes, aux parcours ajoutés aux masters existants, aux avis de la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (1). Ainsi a été écartée la possibilité de construire un maillage territorial de la formation des enseignants !

Rupture d'égalité

Cette contre-réforme entraîne une rupture d'égalité. Les conditions inégales d'accès et de réussite aux concours, et les disparités de mise en œuvre des masters sur le territoire sont évidentes.

Par exemple, un seul master est prévu pour l'agrégation de mathématiques (à Metz et à Nancy), mais aucun sur le territoire pour celle d'histoire-géographie. Pour préparer certains CAPES ou certains certificats d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), aucune formation n'est envisagée ! C'est le cas en chinois, japonais, arts plastiques, et dans des disciplines majeures de professeurs de lycée professionnel, comme l'hôtellerie, le transport routier, etc.

Récemment, une étudiante non admissible au concours à qui l'on avait refusé une équivalence en master 1 vient d'obtenir gain de cause auprès du tribunal administratif. Ce jugement, qui a suspendu le refus d'équivalence, confirme nos critiques sur le contenu et le scénario de cette contre-réforme, source d'inégalités territoriales et de procédures illégales. Imposée à marche forcée, elle oblige les rectorats et les universités à largement improviser.

Le cas de cette étudiante n'est pas isolé. D'anciens candidats non inscrits à l'université en 2009-2010, titulaires de la seule licence, se



© RICHARD VILLALON/FOTOLIA.COM

retrouvent bloqués cette année. Parmi eux, des étudiantes, au moins une fois admissibles, qui ont suspendu leurs études en 2009-2010 pour prendre un congé maternité. Le SNESUP et d'autres syndicats de la FSU sont intervenus en vain auprès des ministres. Les étudiants qui ont préparé les concours dans cette année de transition et les anciens candidats titulaires de la seule licence ne doivent pas être lésés.

L'arrivée dans les classes des nouveaux fonctionnaires stagiaires permettra de mesurer les effets de leur insuffisante formation professionnelle et disciplinaire sur la qualité du système éducatif, dont dépend l'avenir des jeunes. Et la baisse de près d'un tiers du nombre de postes aux concours (2) n'augure rien de bon (- 55 % de postes pour le concours de professeur des écoles). C'est aussi un coup très dur pour les étudiants qui les ont préparés.

Seuls l'abandon de cette réforme et la mise en place concertée d'une véritable formation des enseignants dans ses dimensions scientifiques et professionnelles répondront aux besoins du pays. Un enjeu essentiel pour les élèves et leurs familles. ■

1. Cf. motion et compte rendu : <http://bit.ly/9l0FjJ>
2. 11 600 postes en 2010, contre 15 125 en 2009.

LA RÉFORME DES ÉTUDES DE SANTÉ

Une première année d'études de formation ou de sélection ?

Professeur à la faculté de Châtenay-Malabry, Moïse Pinto juge la réforme des études de santé inefficace et morcelée. Il estime qu'elle ne durera pas, mais qu'elle provoquera des dégâts irrémédiables.

En quoi consiste la réforme de la 1^{re} année des études de santé ?

→ **Moïse Pinto** : La 1^{re} année commune pour les études de santé sera mise en place dès la rentrée. Il s'agit d'organiser des cours et des concours communs pour quatre composantes : médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique. D'ailleurs, il ne faut plus parler de L1-santé, mais de « première année d'études de professionnels de la santé ».

Pourquoi ce changement de dénomination ?

→ Le maintien du concours en 1^{re} année entre en contradiction avec le système du LMD qui impose que tout contrôle des connaissances soit du type examen et non concours. En fait, il s'agit de quatre concours avec des épreuves communes, mais dont les matières sont pondérées différemment. Il y a un *numerus clausus* par composante. La conséquence, c'est une spécialisation dès la première année.

Quel est l'objectif de cette réforme ?

→ Elle est annoncée comme une réponse à la « perte d'énergie » dans les études de médecine, car il y a trop peu de reçus au concours d'entrée. Mais c'est le propre d'un concours, et elle n'y changera rien ! Dans le même temps, la France « importe » des médecins pour combler ses besoins non couverts par la formation médicale, alors qu'il aurait suffi de changer le *numerus clausus*.

Est-ce possible sans baisser le niveau des concours ?

→ La véritable question est : quel contrôle avons-nous sur le niveau de la médecine quand on importe autant de médecins que nous n'aurons pas formés ? Par ailleurs, je m'interroge sur le niveau des études que va entraîner la réforme. Avec l'éclatement des disciplines, une certaine cohérence de formation dispa-

raît. D'où cette aberration : inventer le pléonasme de « biologie intégrée » pour parler de bio-logique ! C'est comme s'il nous fallait dire « un cercle rond » ! Sous prétexte de réformer la médecine, cette « usine à gaz » va détruire des enseignements coordonnés qui fonctionnaient très bien tout en entrant dans le cadre LMD.

Avec quelles conséquences pour les étudiants ?

→ Avec une succession de sous-domaines traités par une multitude d'enseignants, l'enseignement est morcelé à l'extrême. Il leur sera très difficile de trouver une colonne vertébrale à leur formation. Morcelée et inefficace, cette réforme ne va sans doute pas durer, mais elle aura fait des dégâts irrémédiables.

Quel est le devenir des étudiants non reçus et de ceux qui s'expatrient ?

→ Ils sont censés pouvoir entamer des études scientifiques. Ce n'est pas acquis. Quant aux expatriations, le mouvement a commencé bien avant la réforme. Pour ceux qui étudient en Roumanie, leurs diplômes seront normalement valides dans toute l'Europe. D'autres, nombreux, vont en Croatie, dans l'espoir qu'elle intègre rapidement l'Europe. Sans préjuger de leur niveau, ce seront alors autant de médecins formés à l'étranger.

Est-ce un choix du gouvernement pour économiser le coût de formation des cadres ?

→ Nous n'avons aucune lisibilité de la façon dont nos gouvernants envisagent ces problèmes. Cette politique qui laisse partir nos cerveaux vers d'autres pays – avec une qualification reconnue payée par le contribuable, depuis la maternelle jusqu'à l'université – est réellement incohérente et contre-productive.

Cette année d'étude commune paraît être une bonne idée ?

→ C'est très bien de créer une année d'étude commune à des professionnels de la santé qui devront se parler. Il n'y a pas besoin pour cela d'une réforme qui pousse à une dépersonnalisation. Il y a là une méconnaissance du rôle de l'Université, dont les enseignants doivent être à la fois « passeurs » et « enrichisseurs » de connaissances. Nous devons aussi donner le goût de creuser certains domaines... même en période de crise. C'est un investissement payant à moyen terme – peut-être trop long pour des mandats politiques : n'est pas Mendès-France ou de Gaulle qui veut !

Y a-t-il nécessité de spécialiser l'enseignement dès la première année ?

→ Placer la guillotine au bout d'un an a été uniquement le choix des politiques. Je ne sais pas quel aurait été celui des universitaires, s'il avait été discuté. On pourrait imaginer une formation basale de deux, ou trois années – comme aux États-Unis –, avec un concours à trois ans. Déléguer une part des enseignements à des scientifiques peut être un progrès, à la condition que l'on ne limite pas à un an la formation dans des domaines scientifiques qui requièrent plus de temps.

Votre UFR de pharmacie a-t-elle déjà pensé cette interaction/étalement de l'enseignement ?

→ Nous avons réfléchi et mis en pratique dans notre enseignement un étalement de nos connaissances, en séparant formation commune de base et spécialisations – celles-ci pouvant commencer dès la première année pour certaines matières. Avec une réflexion assez riche sur l'interaction des différentes connaissances à acquérir. Mis en pratique depuis dix ans à l'UFR, cette interactivité et cet étalement dans le temps des disciplines sont en partie défaits par cette réforme. Ils seront à reconstruire. ■

Propos recueillis par Jean-Luc Mazet

**L'intégralité de
cette interview peut être
consultée en ligne**
www.sncs.fr/article.php3?id_article=2493

LRU : les réserves du Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a déclaré, conformes à la Constitution, trois articles du Code de l'éducation créés par la loi LRU et a émis une réserve sur l'application du droit de veto (1). Si la ministre y voit une validation de sa politique, cette décision du 6 août 2010 donne une interprétation de la loi en retrait de la volonté gouvernementale et de certaines pratiques de présidents d'université. Dans ses réserves, le Conseil constitutionnel exclut les motifs scientifiques de l'application du droit de veto et interdit de recruter des candidats qui n'émanent pas du choix des comités de sélection.

Les pouvoirs exorbitants des présidents d'université (2), les pressions sur les libertés scientifiques et pédagogiques des enseignants-chercheurs, l'altération de leurs statuts, l'explosion de la précarité, les dérives désastreuses du pilotage managérial s'opposent aux fondements scientifiques et colégiaux de l'Université. La loi LRU et le Pacte pour la recherche doivent être abrogés pour un tout autre cadre législatif. •

Michelle Lauton

Secrétaire générale adjointe du SNESUP

1. <http://bit.ly/cg3lR4>. 2. Pouvoir sur les personnels, droit de veto.

L'Agence de notation de Shanghai

Le classement de Shanghai des universités est fortement biaisé, car il n'évalue quasiment que leur mission de recherche, et sur un mode très étroit. La qualité de l'enseignement – 10 % de la pondération – se mesure au nombre de prix Nobel et de médailles Fields des anciens étudiants (1) ! Les critères pour la recherche privilégient les publications en anglais, dans deux revues (2), le taux de citations et le nombre de prix Nobel ou de médailles Fields (3), ce qui exclut de fait les sciences humaines et sociales. Un prix Nobel ou une publication « rapportent » deux fois moins en France dans une unité mixte de recherche (UMR) qu'à l'étranger : 50 % du « crédit » est attribué à l'université, 50 % au CNRS, par ailleurs écarté du classement. Les universités ont besoin de moyens pour remplir leurs missions, et non de recompositions forcées pour apparaître « bien notées » dans un palmarès annuel. • M.L.

1. Rien ne mesure les efforts des établissements pour la réussite des étudiants dans des cursus qui préparent à d'autres métiers que la recherche. Et contrairement aux pays anglo-saxons, l'université française ne pratique pas de sélection à l'entrée des bacheliers en licence. 2. *Nature et Science*. 3. En poste et pas nécessairement en activité !

UNIVERSITÉ PARIS-SUD

Le plan campus impose ses priorités

Il y a danger à réduire les thématiques développées à l'université Paris-Sud aux seules priorités du plan campus, très orientées vers des aspects appliqués.

Frédéric Baudin. Membre de la commission administrative du SNCS.

Lorsque les projets gouvernementaux en matière universitaire se sont concrétisés en plan campus au niveau national, l'Université Paris XI s'est d'abord proposée de rénover ses installations pour compenser des années de désinvestissement de l'État. Ce projet fut retoqué par le gouvernement. Centré sur l'université, il n'allait pas dans le sens des dessein sarkozyens d'un super campus façon MIT sur le plateau de Saclay.

Les chercheurs et enseignants-chercheurs de Paris XI n'avaient pas attendu ce plan pour réfléchir à l'avenir de leurs disciplines. Beaucoup avaient déjà proposé des évolutions pour leurs laboratoires, car les avancées de chaque thématique scientifique conduisent à repenser l'organisation de la recherche.

Pour certaines disciplines, des projets avaient été imaginés avec le temps nécessaire à la discussion – échanges qui n'ont malheureusement pas eu lieu dans toutes les disciplines. Avec le plan campus, la pression du ministère pour imposer une réorganisation massive a fait exploser cette élaboration concertée. Et l'urgence a sérieusement handicapé toute construction réfléchie : des projets de réorganisation de disciplines entières comme la physique ont dû être livrés en deux semaines !

Plan campus en « mode panique »

Face à cette situation, des élus FSU et d'autres membres du conseil de la recherche de la Faculté des sciences d'Orsay ont créé un groupe de travail pour appréhender l'effet de ce plan campus sur les orientations scientifiques initiales. Composé avec d'autres membres, syndiqués ou non, du conseil, ce groupe a comparé le plan quadriennal de la faculté avec les documents relatifs au plan campus.

Ce travail a donné lieu à un rapport (1) d'où il ressort, entre autres effets, que le plan campus gouvernemental a imposé ses priorités, d'une façon variable selon les disciplines. Pour celles qui s'étaient organisées autour d'axes appliqués, l'inflexion de leurs projets a été moindre que pour les disciplines qui ont préféré garder leurs fondamentaux comme référence.

Élaboré en « mode panique », le plan campus a aussi réduit le rôle des interactions entre les partenaires impliqués – université, CEA, grandes écoles, etc. Limiter à un rapport de forces les discussions scientifiques entre partenaires a ainsi permis de faire passer les priorités du ministère.

Un plan campus très orienté vers les aspects appliqués

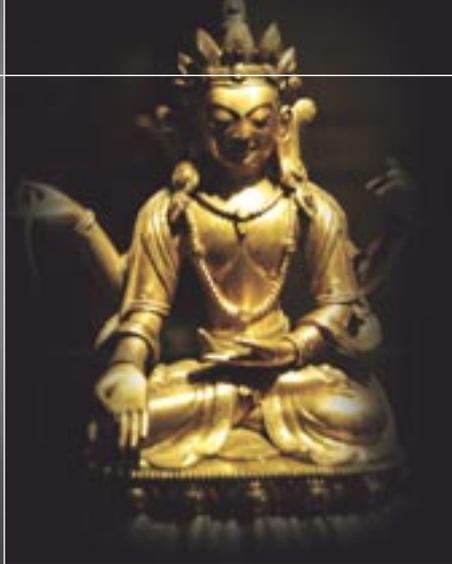
Un danger – souligné par le conseil de la recherche en entier – serait de réduire les thématiques développées à l'université aux seules priorités du plan campus, très orientées vers les aspects appliqués.

Ce risque est d'autant plus grand, qu'avec l'importance prise par l'ANR et la LRU, nombre d'appels à projets ou autres appels d'offres sont apparus, en plus des arbitrages classiques (2). Toutes ces décisions sont maintenant sujettes aux diverses influences qui se mettent en place à travers le plan campus. Les élus et les personnels de l'université devront faire entendre leur voix lors de ces discussions.

À Paris-Sud comme dans d'autres établissements, le pilotage de la recherche décidé par le ministère s'impose à l'ensemble du dispositif de recherche universitaire. Ce pilotage risque malheureusement de s'accroître avec les premiers appels d'offres liés au « grand emprunt ». ■

Des projets de réorganisation de disciplines comme la physique livrés en deux semaines !

1. Disponible à <http://bit.ly/auwP81>
2. Recrutement par exemple.



Liberté scientifique

Liberté, Égalité, Fraternité... scientifiques ? Fortement invoquée cet été contre la démolition sociale, la devise de la République pourrait se décliner sous cet angle. Liberté de connaître, de choisir, d'échanger, d'expérimenter, de diffuser, contre le conformisme, les injonctions de la pensée unique et le pilotage extensif. Égalité pour le pluralisme des idées, contre la hiérarchie imposée des thématiques et l'hypersélectivité des équipes et des projets, inspirée par les dogmes néolibéraux. Fraternité pour un partage des savoirs accessibles sans péage, la coopération et les échanges, au lieu de la frénésie de compétition qui inspire singulièrement la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI). Sous l'empire d'une ANR mimant les agences de notation, la recherche se voit contrainte de labourer les mêmes sillons. Au prix d'une mise en friche de terrains prometteurs ! Elle est sommée de démontrer sa *performance* et de prouver son *excellence*, en exécutant des figures imposées sous un étroit contrôle politique. Liberté scientifique !

Gérard Lauton



DANIÈLE BOURCIER

DIRECTRICE DE RECHERCHE AU CNRS
RESPONSABLE SCIENTIFIQUE CREATIVE COMMONS FRANCE

« La liberté de la recherche doit être défendue comme un bien commun »

La liberté individuelle du chercheur de s'exprimer s'inscrit dans une liberté plus large, celle de la recherche comme un savoir commun, qui doit être partagé au maximum. Ce libre accès à la connaissance scientifique doit être défendu et sauvegardé au plus haut niveau, à la source de la production des connaissances.

Comment définir la liberté de la recherche ?

→ **Danièle Bourcier** : La liberté de la recherche recoupe quatre aspects : le droit à connaître et à avoir accès à la connaissance et aux données disponibles, le droit à expérimenter, le droit à informer et à diffuser, le droit aux moyens et aux conditions nécessaires de la recherche (1).

Sur quelle base juridique repose cette liberté de la recherche ?

→ En France, la liberté de la recherche n'a été reconnue que très récemment, par une décision du Conseil constitutionnel de 1995. Elle n'est pas inscrite dans la Constitution, contrairement à de nombreux autres pays comme l'Allemagne, le Portugal, la Grèce, etc. Par exemple, la loi fondamentale allemande déclare : « *L'art, la science, la recherche, et l'enseignement sont libres.* »

Comment assurer l'exercice de cette liberté ?

→ Certains textes vont encore plus loin : ils garantissent la liberté concrète de la recherche. La Constitution grecque précise que « *le gouvernement doit favoriser le développement de la recherche scientifique et technique* ». Ce « deuxième niveau », la liberté matérielle par rapport à la liberté abstraite, se retrouve également dans la Déclaration de l'Unesco sur le génome humain (1997) qui précise que : « *Les États doivent favoriser les conditions intellectuelles, matérielles propices au libre exercice des activités de recherche.* »

En quoi, la licence Creative Commons participe-t-elle de la défense de la liberté de la recherche ?

→ Le droit à connaître et le droit à informer sont deux libertés liées à Creative Commons. De nombreux chercheurs rencontrent des difficultés à publier et à consulter les publications : les blocages sont d'ordre financier et surtout juridique (droits d'auteur fondés sur l'exclusivité et en général cédés aux éditeurs), alors que les outils techniques et les plateformes d'accès existent. Creative Commons s'appuie sur le droit d'auteur pour lever au maximum ces blocages en amont (*cf. encadré*).

Le chercheur est-il un auteur comme un autre ?

→ La production des chercheurs et des enseignants-chercheurs est soumise au droit d'auteur, mais ce ne sont pas des auteurs ordinaires. Ce sont des créateurs, mais s'agit-il de la même création qu'une œuvre littéraire ou artistique ? Ce sujet n'est pas assez débattu. Liberté collective, la liberté de la recherche doit être défendue collectivement et individuellement pour le bien collectif. Avant de s'engager dans un contrat d'édition quelconque, les chercheurs doivent connaître leurs devoirs et obligations envers l'institution qui les rémunère et qui leur donne les conditions d'exercer cette recherche, et bien sûr envers le public qui vote les moyens de faire vivre ces institutions.

**Quelle est votre conception de ces droits et devoirs du chercheur-auteur ?**

→ Défendre les droits individuels des chercheurs considérés comme un « auteur ordinaire » est toujours un peu délicat. La liberté individuelle du chercheur de s'exprimer doit être garantie. Mais elle s'inscrit dans une liberté plus large, la recherche comme un savoir commun qui doit être partagé au maximum – cf. la déclaration de Berlin sur le libre accès à la connaissance scientifique (2). C'est à l'institution de gérer ces droits collectifs.

Cette exigence recoupe les préoccupations des défenseurs de l'accès ouvert (open access) !

→ Nous estimons que l'accès à la connaissance doit être sauvegardé, au plus haut niveau, à la source de la production des connaissances. S'il faut à un moment donné, pour des raisons y compris financières, protéger le travail d'une équipe par des instruments juridiques et commerciaux, cela ne peut être qu'après le moment de la production scientifique. Et il faut veiller à ce que le droit d'auteur individuel classique et les contrats avec les éditeurs n'empêchent pas la circulation immédiate (sans embargo) des résultats scientifiques et le débat public sur les enjeux cruciaux de certaines recherches.

Comment l'institution peut-elle garantir, à la source, cette liberté d'accès ?

→ Une université peut demander la primeur d'un article pour le mettre sur son site. Plusieurs variantes existent. Par exemple, l'université de Liège incite ses chercheurs à déposer leurs articles dans une archive institutionnelle, le « pot commun » de l'université. Toute évaluation ne porte que sur des documents qui ont été donnés à l'université et qu'elle rend disponibles à tout le monde. L'université n'oblige pas les chercheurs à publier sur un site institutionnel, elle leur dit : « *Si vous ne nous confiez pas vos articles, nous ne prendrons pas en compte vos travaux dans l'évaluation ou dans la demande de crédits.* »

C'est une incitation assez forte !

→ L'université essaye de combiner l'obligation des chercheurs à diffuser la recherche de façon beaucoup plus large, y compris en accès ouvert, et leur intérêt à « jouer » collectivement. La liberté de publier du chercheur est et sera encadrée de plus en plus par son obligation institutionnelle à diffuser cette information, soit dans les archives (autoarchivage), soit via son institution.

→

→ **Comment aider les chercheurs à y parvenir ?**

→ Créé en 2005 à l'initiative de plusieurs chercheurs du MIT, le projet Science Commons issu de Creative Commons a pour objectif de fournir à la recherche un ensemble d'outils informatiques et juridiques pour permettre la circulation de plus en plus ouverte et rapide des résultats scientifiques.

En quoi consistent ces outils juridiques ?

→ En amont, il peut s'agir de contrats discutés directement avec les éditeurs. Ces contrats garantissent au chercheur ses droits fondamentaux : individuellement, un chercheur n'a aucune force de négociation. Ces contrats repré-

sentent aussi l'assurance que son institution ne se retournera pas contre lui, car elle a déjà adhéré au contrat. C'est une sécurité forte pour le chercheur qui s'inscrit individuellement et collectivement dans un contrat entre l'édition scientifique et l'institution. Au sein de ces institutions, ces contrats doivent être discutés avec les chercheurs (3).

Les éditeurs acceptent-ils ces contrats ?

→ Les éditeurs ne peuvent pas s'isoler de ce mouvement général, et une majorité de maisons d'édition anglo-saxonnes ont signé ces contrats (4). Ce type de contrat conclu entre un éditeur et une institution comme le CNRS reste

LICENCE CREATIVE COMMONS UNE RÉUTILISATION RAPIDE, SIMPLE ET SÉCURISÉE DES ŒUVRES

Le masque aux grandes oreilles derrière lequel s'avancent certains lobbys permet parfois de les identifier ! Creative Commons est né de l'opposition à une loi, le Copyright Term Extension, appelée aussi « Mickey Mouse Protection Act ». Votée en 1998 par le Congrès, cette loi visait à prolonger la durée de protection des droits d'auteur, en ajoutant 20 ans à leur terme... Juste avant que le personnage de Mickey ne tombe dans le domaine public ! Plusieurs chercheurs dont Lawrence Lessig, à l'époque professeur à l'université de Stanford, ont constitué un dossier d'opposition, qui a été rejeté par la Cour suprême.

À partir de ce dossier, ils ont eu l'idée de créer un complément au droit d'auteur. Ils ont élaboré une plate-forme numérique – un site Web décliné par pays* – et un label, la licence Creative Commons. Ce dispositif installe l'auteur au centre du processus. Il reste dépositaire de ses droits et maître de ses données qu'il peut modifier s'il le souhaite. L'auteur qui veut que son œuvre circule plus facilement a le choix parmi six contrats : de la licence la plus ouverte (faites ce que vous voulez de mon œuvre à condition de respecter la paternité) à la plus fermée (faites ce que je vous demande à condition que l'œuvre ne soit pas modifiée et que l'utilisation ne soit pas commerciale). Adaptées aux intentions de l'auteur, les licences Creative Commons permettent une réutilisation rapide, simple et sécurisée des œuvres.

Cette licence générique d'origine américaine a été transposée dans chaque pays. Le Centre d'études et de recherches de science administrative (CERSA) l'a adaptée au droit français. Lancées depuis six ans, les licences françaises ont été appliquées à plus de quatre millions d'œuvres**, y compris par des institutions*** comme Arte radio, des revues scientifiques... Même si les licences souffrent encore d'une relative méconnaissance, leur légalité n'a jamais été contestée. Parmi tous les pays utilisateurs, la France est celui qui a le plus souvent recours à la licence la plus fermée. Notre culture extrêmement forte du droit d'auteur se retrouve même dans l'usage des licences libres ! Cette conception assez personaliste du droit d'auteur considère l'œuvre comme un prolongement de l'auteur. Elle s'oppose à celle de *l'œuvre ouverte* d'Umberto Eco, non seulement accessible, mais réutilisable, amendable et transformable. C'est sûr Walt Disney Company n'achètera jamais les droits des œuvres d'Umberto Eco, même pour la France !

Bourcier, D. [dir], Dulong de Rosnay, M. [dir]. *International Commons at the Digital Age. La création en partage*. Paris : Romillat, 2004. Bourcier, D. et al. *Intelligent multimedia. Managing Creative Works in a Digital World*. Firenze : EPAP, 2010. * Très complexe, le droit d'auteur est soumis à la convention de Berne, aux directives européennes et aux lois distinctes de chaque Etat. Il prend en compte l'originalité et la forme considérée comme appartenant à la personnalité de l'auteur. ** Photos, vidéos, musiques, et de plus en plus de textes : fr.creativecommons.org *** Le CERN vient d'annoncer en juillet 2010 que toutes les publications utilisant les données partagées des expériences du CERN seront désormais sous licence Creative Commons.

une exception en France – seulement deux ou trois « petites » maisons d'édition les ont acceptés. Il s'agit d'un vrai problème de sécurisation et de responsabilisation du chercheur par rapport à l'institution et à ses collègues.

Existe-t-il un risque d'extension du « droit d'auteur classique » ?

→ Des enquêtes récentes montrent que certains fonds documentaires en accès ouvert deviennent, une fois numérisés, payants (5). Les musées, les bibliothèques qui hébergent ces fonds s'estiment « nouveaux » auteurs des œuvres : ils confondent numérisation et droit d'auteur. La numérisation devient un prétexte pour « fermer » des œuvres qui appartenaient au domaine public.

Et dans la loi Hadopi ?

→ L'auteur est mis en avant par les sociétés de gestion des droits d'auteur, comme s'il était éternellement un « mineur » et constamment menacé par les prédateurs que seraient les pirates cachés derrière chaque internaute. Ces sociétés ont du mal à intégrer la révolution numérique de la connaissance. Et elles ont intérêt à ce que les droits financiers lui soient exclusivement attribués pour en bénéficier, sans tenir compte d'autres logiques. Comme celles de l'auteur ou du scientifique qui décide, momentanément par exemple, de céder quelques-uns de ses droits au public sans contrepartie à des intermédiaires.

L'accès au domaine public est-il menacé ?

→ Plusieurs manifestes demandent l'exten-

sion du domaine public en Europe. Par exemple, le manifeste de Communia (6) et la Charte Européenne (7) – qui regroupent de nombreuses institutions culturelles européennes – favorisent un accès ouvert et libre aux œuvres. Particulièrement pour celles du domaine public afin d'éviter qu'elles retombent dans le droit d'auteur, ou pour faire « sortir » celles qui y sont.

Dans cette optique, il est essentiel que l'œuvre soit réutilisée. En quoi consiste cette notion de réutilisation (reuse) ?

→ On peut distinguer trois périodes dans le droit d'auteur : le premier âge a protégé l'imprimeur ; le deuxième, la reproduction avec tous ses outils ; l'âge numérique concerne la réutilisation, presque consubstantielle à la logique d'Internet. Aucune règle juridique ne peut s'opposer à une potentialité technologique sans finir par s'adapter.

Cette réutilisation est-elle par nature vertueuse ?

→ Elle peut être excessive : plagiat ou piratage, sans tenir compte des volontés de l'auteur. Ou vertueuse. Cette réutilisation vertueuse correspond à la façon dont une culture se construit. La science ne se fait que par réutilisation (8). Les connaissances scientifiques se construisent et se diffusent dans une continuité d'œuvres « *juché sur les épaules de géants* » qui nous ont précédés (9). ■

Propos recueillis par Laurent Lefèvre

→ Notes/Références

1. Cf. l'ouvrage collectif *La liberté de la recherche et ses limites : approches juridiques* (sous la direction de M.A. Hermitte), Romillat, 2001.
2. <http://bit.ly/cRpZJ4>
3. Le comité d'éthique du CNRS, le Comets, vient de recommander que les rapports entre éditeurs et chercheurs soient précisés, pour qu'ils ne se retrouvent pas seuls, face aux éditeurs.
4. Pour connaître les politiques des éditeurs scientifiques : www.sherpa.ac.uk/romeo.php
5. <http://bit.ly/buvagG>
6. www.publicdomainmanifesto.org
7. www.europeana.eu
8. La notion de réutilisation est présente dans la licence Creative Commons qui garantit une sécurité et une relation équilibrée entre l'auteur et le (ré)utilisateur : BOURCIER, Danièle. Sciences. com. *Hermès*, 2010, n° 57.
9. « *J'ai vu plus loin que les autres parce que je me suis juché sur les épaules de géants* », Isaac Newton.

ARCHIVES OUVERTES

Le savoir scientifique est-il en accès libre ?

L'auto-archivage permet le libre accès au savoir scientifique, mais repose encore trop sur l'altruisme des auteurs. Pour massifier et systématiser cette pratique, des actions plus fortes sont nécessaires.

Minh Ha-Duong. Directeur de recherche au CNRS, syndiqué au SNCS.
Éliane Daphy. Ingénieure au CNRS, membre du bureau national du SNCS.

Encore aujourd'hui, beaucoup d'éditeurs exigent un péage avant de laisser un lecteur accéder au contenu d'un livre ou d'une revue scientifique. Les tarifs sont élevés. Lorsque le ticket n'est pas couvert par un abonnement forfaitaire au niveau du campus, il faut souvent déboursier plus de 10 € pour un article.

Ce frein économique à la diffusion des idées ralentit la marche générale des sciences. Il peut sembler injuste envers les intellectuels des nations moins fortunées, et même immoral, puisque ce sont les chercheurs eux-mêmes qui effectuent l'essentiel du travail d'écriture et de validation, sans frais pour l'éditeur et fréquemment avec des moyens publics.

Un moyen collectif pour les chercheurs de contourner cet obstacle consiste à mettre à disposition une copie de leurs travaux sur un site Internet en accès libre, prévu à cet effet : une archive ouverte. On s'assure ainsi que les collègues et les étudiants peuvent y accéder facilement, les réutiliser et peut-être les citer. Mais la pratique de l'archivage ouvert n'est pas systématique dans toutes les disciplines. Des pans entiers de la connaissance restent encore derrière des guichets. Peut-on espérer mieux à l'avenir, et surtout que faire pour cela ?

Les pratiques de « partage de pair à pair » relèvent d'une tradition ancienne et multiforme de diffusion publique de la connaissance scientifique. Mais le court-circuitage de leurs ventes provoqué par les archives ouvertes n'a pas laissé indifférents les éditeurs scientifiques commerciaux ou d'origine associative.

Dans leur vaste majorité, ils ne s'opposent plus au principe de l'archivage, mais exigent que le texte reste sous embargo pendant 6 à

12 mois. La majorité des collègues hésitent à biffer ces clauses abusives des contrats de cession de droits proposés par les éditeurs (1).

HAL, système d'archivage de référence

La France dispose d'un système national d'archivage des publications scientifiques appelé HAL (2). Tous les organismes et les universités utilisent désormais ce site Web, créé à l'initiative du CNRS.

Relié à une base de données, il permet de stocker des articles, des thèses, des communications, et même aujourd'hui des documents médias non textuels. Il couvre toutes les disciplines, et jouit d'une masse critique et d'un élan qui l'imposent comme le système de référence en France. L'archive dans son ensemble comprend 90 000 textes dont 20 000 thèses, avec une croissance de 15 000 dépôts par an.

Cette croissance ne capture qu'une fraction de la production scientifique nationale. Avec 25 600 documents avec texte intégral à la fin août 2010, le secteur sciences humaines et sociales (SHS) de l'archive a augmenté rapidement (1 000 documents archivés à la mi-2004). Mais ce total de documents déposés depuis l'ouverture est encore inférieur au nombre d'enseignants-chercheurs en France aujourd'hui. Il reste donc des progrès importants à accomplir !

Par rapport à un *blog* ou à un site de labo, HAL offre une meilleure pérennité et surtout une meilleure citabilité, car il fournit des adresses électroniques stables – par identifiant OAI. Mais ce n'est pas le choix le plus simple ni le plus souple. Sur un Internet en croissance rapide et en révolution permanente, la masse critique

→



→ actuelle ne constitue pas une position dominante établie. Elle ne garantit pas l'attractivité future du système.

Risques de défaillances de HAL

HAL dispose d'une fonctionnalité qui peut également incommoder : il autorise le dépôt de références bibliographiques seules, c'est-à-dire de notices sans document en texte inté-

gral associé. Il peut donc être détourné de sa fonction d'archive ouverte pour être utilisé comme un outil de catalogage. C'est déjà le cas dans une certaine mesure : HAL indexe 290 000 références seules. Il dérive alors vers un système de suivi de la production, reprenant par exemple les fonctions de Publi-CNRS. Au mieux, au service du labo, il fait gagner du temps pour les listes de publications et permet

POUR LE DÉPÔT EN ARCHIVES OUVERTES DES PRODUCTIONS SCIENTIFIQUES PROPOSITION DE SYNDIQUÉS SNCS

Le Syndicat national des chercheurs scientifiques s'engage de façon active et volontaire pour le libre accès aux publications scientifiques. Nous soutenons le mouvement des archives ouvertes et renouvelons la position [de] notre syndicat – défendue au premier Forum Social Mondial « Sciences et démocratie », à Belém (Brésil) en janvier 2009 (1) pour l'Open Access Initiative (2) – d'agir en urgence pour remplir effectivement les archives ouvertes (3), avant que le marché du savoir scientifique ne se concentre entre les mains d'un petit nombre d'acteurs commerciaux.

Seules les archives ouvertes permettent le libre accès aux publications scientifiques. Les chercheurs eux-mêmes (auto-archivage/*self-archiving*) – ou des collègues mandatés – peuvent déposer sur des serveurs dédiés leurs travaux scientifiques, dans leur intégralité. En France, nous disposons d'un système performant et interinstitutionnel : l'archive HAL (4) et ses déclinaisons disciplinaires ou institutionnelles (HAL-INRIA, HAL-SHS, etc.) : interconnecté et interopérable avec toutes les bases d'archives ouvertes dans le monde. Cette initiative pallie les problèmes de référencement, de visibilité et de pérennité des données rencontrés par les solutions d'archivage locales comme les blogs, les sites personnels, mais aussi les sites de laboratoires.

Le SNCS considère que le soutien – technique et financier – aux revues scientifiques électroniques en libre accès, et initiatives des laboratoires mettant en place des banques de données OAI (sons, images) est une priorité.

L'archivage ouvert optimise l'audience scientifique, puisqu'un article accessible est davantage cité qu'un article payant, mais surtout l'accès libre et gratuit aux productions scientifiques des chercheurs est une restitution aux citoyens des travaux des chercheurs des organismes publics.

L'édition scientifique est un marché où domine la concentration capitaliste : le coût des abonnements payants – de plus en plus lourd dans les budgets des organismes recherche, des universités et des chercheurs – ralentit considérablement la marche de la science (5). Le dépôt en archives ouvertes permet un accès rapide aux résultats ; le protocole OAI garantit la valorisation internationale, la promotion des travaux vers les Sud et depuis les Sud.

Il est souhaitable de prendre en compte dans l'évaluation des chercheurs et des laboratoires leurs efforts pour diffuser leurs résultats en libre accès [...]. Le SNCS condamne l'instrumentalisation de l'archive HAL pour l'évaluation bibliométrique, facilitée par le dépôt de notices bibliographiques sans texte intégral.

Il est impératif que les EPST exigent des éditeurs qu'ils publient avec transparence leurs positions sur le libre accès (dépôt libre des préprints version auteurs, durée d'embargo) et agissent pour mettre fin aux contrats abusifs imposant aux chercheurs de céder tous leurs droits d'auteur.

Il est souhaitable d'assujettir l'octroi des crédits récurrents et des subventions publiques aux laboratoires (ou aux revues, ouvrages et colloques scientifiques) à une obligation de dépôt des résultats en archive ouverte, intégralement et sans délai.

Vincent Battesti, Éliane Daphy, Minh Ha Duong, Christine Eisenbeis*

* Ceux qui souhaitent participer à l'amélioration de ce texte ou le signer peuvent adresser un mail à elianedaphy@ouvaton.org 1. Position inscrite dans la déclaration finale du FSMS & D 2009 : fm-sciences.org 2. oa.mpg.de/openaccess-berlin/signatories.html 3. www.bibliopedia.fr/index.php/Archives_Ouvertes 4. hal.archives-ouvertes.fr 5. Certains éditeurs scientifiques n'hésitent pas à demander 10, 20 voire 30 euros pour l'accès à un article.

d'inclure des pages dynamiques actualisées automatiquement dans des sites Web.

Au pire, on peut se demander si HAL n'est pas, de plus en plus, perçu comme le fichier national d'évaluation bibliométrique. D'un site communautaire d'auto-archivage des textes intégraux, le risque existe de glisser vers un système de notices alimenté par des tiers. D'ailleurs, beaucoup d'auteurs ne sont même pas au courant du listage de leurs publications (3). Peut-être, conviendrait-il que HAL les implique systématiquement ?

Le dépôt de références seules incitera les auteurs à déposer les textes intégraux ultérieurement, pourraient penser les plus optimistes. En théorie, saisir les renseignements bibliographiques devrait alléger la charge pour le chercheur. En pratique, l'effet incitatif reste faible.

On observe plutôt des re-saisies, voire des auteurs qui préfèrent laisser l'outil aux documentalistes pour l'indexation et déposer en texte intégral ailleurs. Beaucoup de chercheurs privilégient le dépôt sur le HAL générique, plutôt que via le portail local construit par leur institution comme une surcouche à HAL – comme HAL-INRIA, HAL-SHS, HAL-Université XXX.

Au final, remplir systématiquement l'archive ouverte nationale n'est pas une condition nécessaire pour donner un accès libre au savoir scientifique.

Biais financiers intolérables

Dès qu'ils sont installés sur la Toile, tous les documents peuvent être trouvés. Les chercheurs disposent donc d'un vaste choix. Ils peuvent publier la copie de leurs textes sur leur page personnelle, sur le site Web de leur laboratoire, dans l'archive ouverte de leur communauté scientifique. Il existe aussi en accès libre des séries de documents de travail et des revues. Certaines revues dominantes proposent parfois aux auteurs de payer – jusqu'à 3 000 dollars – pour que l'article soit accessible gratuitement aux lecteurs. De tels biais

financiers dans la diffusion des connaissances sont intolérables pour l'éthique scientifique.

L'auto-archivage permet le libre accès au savoir scientifique, mais repose encore trop sur l'altruisme des auteurs. Les scientifiques sont intéressés par le partage de la connaissance, et certains réalisent qu'offrir des copies librement accessibles de leurs travaux peut les aider. Pour massifier et systématiser cette pratique, des retours plus forts sont nécessaires.

Les comités chargés des évaluations professionnelles, par exemple le Comité national de la recherche scientifique, incluent encore trop rarement la communication scientifique directe dans les critères d'évaluation. Si l'auto-archivage ne constitue pas encore un atout avéré, ce n'est pas non plus un handicap ! Du moins si l'on regarde les pratiques des récents lauréats au concours de directeur de recherche CNRS en économie, histoire, sciences politiques ou ethnologie.

Au-delà des simples déclarations de principe et incitations verbales, les bailleurs de fonds doivent adopter des postures contraignantes, avec une force qui s'impose aux éditeurs. Dans ce domaine, l'ANR demeure en retrait.

L'European Research Council (ERC) exige, lui, que les publications revues par les pairs des projets qu'il finance soient déposées et en accès libre sous six mois après leur publication. Cette obligation s'étend aux données primaires. Le 7^e programme-cadre de la Commission européenne comporte également, dans certains domaines comme l'énergie ou l'environnement, une obligation de dépôt et de mise en accès libre sous 6 à 12 mois après publication. L'archivage avec embargo pendant la durée de vie utile du texte constitue un pis-aller.

Les chercheurs ont gagné des batailles, mais la guerre pour le libre accès au savoir scientifique se poursuit. ■

Minh Ha-Duong, Éliane Daphy

→ Notes/Références

1. Pour en savoir plus sur les droits des auteurs scientifiques dans la législation française, nous recommandons le site de la direction juridique du CNRS : www.dgdr.cnrs.fr/daj/propriete/droits/droits.htm
2. hal.archives-ouvertes.fr
3. Cf. Éliane Daphy, « J'ai vu que t'étais connu de Hal. Conte à rire », supplément électronique de la VRS n° 382, www.snscs.fr/article.php3?id_article=2488.

APRÈS LES CRITIQUES DE LA COUR DES COMPTES

Desserrer l'étau du « grand emprunt »

Le recul imposé au gouvernement par le prérapport de la Cour des comptes sur le « grand emprunt » ouvre une possibilité d'action : donner un statut démocratique aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES).

Henri Audier. Directeur de recherche honoraire au CNRS, membre du bureau national du SNCS.

Télécommandé de l'Élysée dès son lancement en décembre 2009 (1), l'emprunt national vise, à moyens constants, à renforcer le pilotage de la recherche sur quelques priorités finalisées et à faire éclater les structures actuelles – pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et universités – pour en dégager la partie dite « d'excellence » (2).

Au vu des premiers appels d'offres qui viennent de tomber (3), quelles tendances depuis le déclenchement de l'opération ? Sous l'aspect « pilotage », le gouvernement maintient son cap (4). Mais concernant l'objectif d'« éclatement des structures », le prérapport de la Cour des comptes l'a obligé à louvoyer par rapport à la volonté initiale (5).

Mise en garde de la Cour des comptes

La Cour demande « une clarification de la stratégie dans ses objectifs comme dans sa déclinaison opérationnelle ». Dans son prérapport, elle souligne que « les mesures envisagées pour l'emprunt national recèlent un risque d'empilement supplémentaire des labels et des structures et de complexification des relations entre les acteurs ». Elle « estime nécessaire qu'en préalable au lancement des appels d'offres du grand emprunt, l'État mette désormais en cohérence les diverses initiatives législatives et financières majeures qui se sont succédé depuis quatre ans pour savoir où l'on va ».

La Cour prend aussi position sur le fond : « Une telle clarification est indispensable pour concilier l'émergence de sites d'excellence d'envergure internationale avec une recomposition plus large visant l'ensemble des établissements et des territoires, notamment les plus fragiles d'entre eux ».

Louvolements de Valérie Pécresse

La ministre de la Recherche connaissait déjà les grandes lignes des reproches de la Cour lorsqu'elle est intervenue devant la Conférence des présidents d'université (CPU) le 1^{er} avril (6). Par rapport aux objectifs initiaux, elle est obligée de se plier à deux concessions majeures.

« *Le grand emprunt vous concerne tous, car ce sont les PRES ou les établissements que vous présidez qui porteront les candidatures aux différents appels d'offres. C'est le moment pour vous de tirer parti des marges de manœuvre que vous offre l'autonomie, en définissant votre propre stratégie* », assure-t-elle aux présidents d'université. « *Un Campus d'excellence devra sans doute rassembler un large éventail de formations, allant jusqu'au doctorat et arrimées à une recherche de très haut niveau. Ainsi ne peut-on imaginer un campus d'excellence sans une université en son cœur* », leur concède la ministre sur le ton de la confiance.

Des possibilités d'action

La Cour des comptes place les PRES au centre du dispositif universitaire. Elle propose de « développer la possibilité de constituer des ensembles confédéraux pérennes sans objectif fusionnel, à la condition qu'ils soient en mesure d'exercer une réelle coordination stratégique de leurs membres aussi bien en matière de recherche que de formation, ainsi qu'une mutualisation de fonctions transversales significatives et une labellisation commune permettant de promouvoir une identité forte ».

Dévoiant la proposition des États généraux de la recherche de 2004, le gouvernement a fait des PRES des superstructures, des boîtes noires, dans lesquelles se prennent les vraies déci-

sions. Elles échappent ainsi aux instances universitaires et à tout contrôle. À l'inverse, mettre en place un statut démocratique des PRES constitue pour la communauté scientifique un objectif majeur.

Le recul imposé à Pécresse ouvre des possibilités d'action. En effet, ce sont les établissements qui présentent les dossiers. À l'opposé du chacun-pour-soi qui sévit ici ou là, plusieurs universités ou PRES tentent de répondre collectivement aux différents appels d'offres (7). Si les réponses doivent aller de pair avec la dénonciation du pilotage de la recherche et la lutte pour la démocratisation des PRES, elles doivent surtout éviter le piège du tous contre tous. Comme l'affirme le président de l'université Paris 1, c'est au niveau des PRES (8) que peut se faire la « *préparation d'une réponse coordonnée sur les laboratoires d'excellence, qui mette en avant des thématiques fortes et transversales du PRES. [...] En revanche, il faudrait éviter [les] nombreux petits projets, trop étroitement disciplinaires.* »

Les 5 à 10 « initiatives d'excellence » (ex « campus d'excellence ») constituent le sommet d'un emboîtement d'appels d'offres : Labex (pour les laboratoires « d'excellence »), Equipex (pour les équipements « d'excellence »), IRT, IHU, etc. Cet aspect le plus destructeur de l'emprunt réduit la recherche de niveau international à quelques sites. Car les 7,7 milliards en capital de ces « initiatives » se traduiront par une baisse corrélative des moyens budgétaires des autres...

Fournir les moyens nécessaires aux universités et aux organismes de recherche, assurer le suivi par leurs instances légitimées par les votes, relancer l'emploi scientifique permettrait sans aucun doute de faire émerger un continuum de centres, d'universités, et de PRES au meilleur niveau international. C'est la voie de l'arbitraire et de la guillotine qui a été choisie : en dernière analyse, les gagnants seront désignés par l'Élysée. ■

Henri Audier

→ Notes/Références

1. <http://bit.ly/aIAsCc>
2. www.snscs.fr/article.php3?id_article=2295
3. <http://bit.ly/9zPbUC>
4. Voir l'article de Marc Neveu dans ce numéro.
5. www.snscs.fr/article.php3?id_article=2401
6. www.snscs.fr/article.php3?id_article=2335
7. Il ne faut pas, nous semble-t-il, fermer la porte à des projets inter-PRES en Île-de-France.
8. Bien entendu, en aucun cas les labex doivent se substituer aux unités mixtes de recherche (UMR). Il faudra y veiller dans les projets déposés.

PACTE POUR LA RECHERCHE ET LRU

Les exécutifs enrôlés contre les libertés scientifiques

Tétanisés par l'obligation de « faire du chiffre », des responsables hiérarchiques se comportent comme des managers oublieux des libertés académiques. Ils n'hésitent pas à ruiner des projets scientifiques et à nuire à leurs collègues.

Noël Bernard. Maître de conférences à l'université de Savoie, membre du bureau national du SNESUP.
Gérard Lauton. Maître de conférences à l'université Paris-Est Créteil, membre du bureau national du SNESUP.

Les acteurs du récent mouvement universitaire avaient anticipé l'impact profond des lois Pacte pour la recherche de 2006 et LRU de 2007, qui pèsent aujourd'hui sur les politiques scientifiques des établissements. Ces outils de pilotage – qui brident les libertés académiques – influent fortement sur les thématiques et les projets scientifiques, la structuration et la composition des équipes, leur fonctionnement et leur « gouvernance », les statuts et les conditions de travail des enseignants-chercheurs et des chercheurs.

Pour imposer cette nouvelle donne, le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur se livre à un jeu de bascule, entre un pilotage centralisé d'une ampleur inédite et une autonomie sous contrôle. Et il s'est donné les moyens. Le ministère dispose d'un tableau de

bord minutieux du paysage scientifique de chaque établissement, alimenté par les indicateurs de performance et les flux de données qui remontent du terrain. La pression exercée en permanence sur le contenu du contrat quadriennal constitue un levier essentiel de ce pilotage. Pour cela, sont mis en balance les crédits et les emplois – créations, non-suppressions, etc. Mais aussi l'éligibilité de l'établissement aux opérations de prestige.

Carte blanche aux exécutifs

Le soi-disant « libre jeu » de l'autonomie de l'établissement n'est autre qu'une carte blanche aux exécutifs pour mettre en œuvre localement les orientations venues d'en haut. Les directions se voient dotées de marges de manœuvre et de moyens de pression accrus. Pour imposer



ser leurs visées, elles peuvent en faire un redoutable usage, notamment en s'appuyant sur les indicateurs de performance de la Loi organique des lois de finances (LOLF), et sur la loi du plus fort.

Toute la chaîne hiérarchique descendante est priée de jouer à l'unisson. Du chef d'établissement aux responsables d'entités – composantes, laboratoires, départements, filières, services... Selon cette logique, chaque échelon devrait s'employer à contractualiser ceux qui dépendent de lui, en leur assignant des objectifs convenus. Rouage d'une structure pyramidale, chaque responsable hiérarchique oscille entre docilité vers le haut et autorité vers le bas. Sauf que par nature, la recherche ne peut fonctionner selon un tel schéma.

Pour régner, la sphère managériale a recours à un autre expédient : introduire dans le maillage scientifique un haut degré de complexité. Et les scientifiques assistent à la multiplication des branches de l'organigramme ! Fondations, RTRA, RTRS, etc. sont créés par le pacte en 2006, campus et autres alliances en 2009-2010. Avec dans chaque branche, une chaîne hiérarchique, un creusement des inégalités, et l'ardente obligation de s'autofinancer.

Dégâts humains d'une sélectivité exacerbée

Tétanisés par l'obligation de « faire du chiffre », des responsables hiérarchiques en viennent à se comporter comme des managers oublieux des libertés académiques. Ils n'hésitent pas à ruiner des projets scientifiques et à nuire gravement à des collègues.

C'est ainsi que l'on relève aujourd'hui de nombreux refus arbitraires de titularisation de jeunes maîtres de conférences stagiaires pour peu que leur travail – si bon soit-il – ne s'inscrive pas assez dans les choix de l'obédience locale. Tel sociologue a fait les frais d'une zizanie au sommet de son labo, chaque sous-équipe lui reprochant d'avoir négligé sa propre thématique. Priée de faire acte de présence permanente au labo et en amphithéâtre, une biologiste a été inquiétée sous prétexte que l'on ne savait pas où elle était !

Un autre biologiste a été très mal vu du fait qu'il effectuait sa recherche dans un labo extérieur. Sans une défense syndicale attentive, ces jeunes encourent le licenciement pur et simple. Pour des motifs semblables, des titulaires se voient écartés de l'avancement. Les doctorants et les ATER sont particulièrement exposés.

Dans de nombreux cas, le rôle que veut impo-

ser la tutelle au directeur de labo – parfois au vice-président de conseil scientifique – influe sur les projets, et les collègues eux-mêmes sont touchés. Malgré un bon rapport AERES et d'intéressants contrats, un laboratoire de biomécanique a été prié de fermer, car un autre labo portait un nom ressemblant. Alors que leurs champs de recherche étaient bien distincts ! Telle université, « située dans un contexte de montagne », n'a voulu connaître que des projets qui se rattachent à ce thème, au risque de tuer d'autres projets viables.

Sous l'impulsion d'un expert, une dizaine d'enseignants-chercheurs ont été mis sur la touche d'un labo d'électronique, au mieux « associés » à l'équipe – dans un 1^{er}, 2^e, 3^e cercle... Dès lors que leur thématique a été mise en berne, ils se sont retrouvés « peu publiants » : seules leurs publications rattachables au thème central ont été comptées... Financements, mètres carrés, équipements, direction de thésards leur ont été repris. « *Certes, tu fais de la recherche, mais tu ne fais pas la recherche qui nous intéresse* », leur explique-t-on !

Dans de nombreux cas, l'aspect lucratif du montant des contrats l'emporte sur tout le reste. Parfois, avant même la visite des experts, le responsable hiérarchique aura fait le « ménage ». « *L'AERES voudra ceci ou refusera cela...* », anticipe-t-il sur des injonctions hypothétiques. Avec souvent à l'arrière-plan des visées népotistes.

Résister grâce aux usages démocratiques

Loin d'être fatale, cette nouvelle donne peut et doit être contrariée par l'attachement aux usages démocratiques et aux traditions collégiales, là où la présence et l'initiative syndicales donnent aux acteurs la force de résister et d'opposer des alternatives. C'est le sens de la « guérilla » menée depuis 2007 sur le terrain même des activités – conseils de labos, de composante, d'établissement.

Les syndicats de la FSU sont en première ligne, contre les textes d'application des deux lois et leurs incidences. L'objectif : subvertir au maximum leur logique au stade de l'application, qu'il s'agisse des choix thématiques, de l'évaluation, des comités de sélection, du budget global, des primes... Il convient dans cet esprit de montrer leur nocivité et de rassembler les acteurs pour les combattre, dans la perspective d'un cadre alternatif de service public. ■

Noël Bernard, Gérard Lauton

LA STRATÉGIE NATIONALE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION (SNRI)

Un pilotage ministériel de l'appauvrissement scientifique

Arme fatale du ministère de la Recherche, la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) réduit la recherche à trois thèmes finalisés. Ses projets, fortement orientés vers une prétendue innovation, risquent de conduire à la disparition de champs disciplinaires.

Marc Neveu. Professeur à l'université de Bourgogne, membre du secrétariat national du SNESUP.

La politique du ministère de la Recherche est marquée par une prise en main directe sur toutes les orientations stratégiques, afin d'assujettir la communauté scientifique à des objectifs de rentabilisation immédiate de la recherche et de la piloter selon des axes scientifiques dictés par l'idéologie marchande.

À l'aide du grand emprunt, à la fois carotte et bâton, les orientations de la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) conduiront à l'appauvrissement des champs de la recherche. C'est le deuxième étage de la fusée, après les structures (ANR, AERES, alliances, etc.) créées par le Pacte pour la recherche et par la LRU, afin d'affaiblir le libre choix des organismes et des universités.

Ce pilotage s'appuie sur un système à quatre bras ! La SNRI, le bras stratégique, cible un minimum de grands thèmes finalisés. L'emprunt, bras financier, lance les appels d'offres, qui s'inscrivent dans le cadre de ces thèmes. L'Agence nationale de la recherche (ANR), bras opérationnel, gère les actions de l'emprunt. Pour la mise en œuvre de la SNRI, les alliances, le bras directeur, coiffent les établissements et les organismes (*cf. encadré*).

Pour chacune de ces quatre structures, la représentation de la communauté universitaire est soigneusement choisie par la ministre. Si un récent rapport de la Cour des comptes pointe une nécessaire mise en cohérence des diverses initiatives législatives et financières qui se sont succédé depuis quatre ans (*cf. p. 26*), l'articulation des quatre bras pensée par Valérie Pécresse ne brasse pas que du vent !

Stratégie nationale de recherche et d'innovation

La SNRI réduit la recherche à trois grands thèmes finalisés :

- Santé, bien-être, alimentation et biotechnologies ;
- Environnement et écotechnologies ;
- Information, communication et nanotechnologies.

Ces thèmes ne prennent pas en compte l'ensemble des initiatives de recherche, leur foisonnement souvent dû à des coopérations multiples, et la totalité des progrès des connaissances. D'ailleurs, la vision que donne Valérie Pécresse des sciences humaines et sociales,

→

LES ALLIANCES

CINQ SUPERSTRUCTURES THÉMATIQUES POUR CHAPEAUTER LES ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE

- Alliance alimentation, eau, climat, territoires (AllEnvi)
- Alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie (Ancre)
- Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (Aviesan)
- Alliance des sciences et technologies du numérique (Allistene)
- Athéna (Alliance en sciences humaines et sociales)



→ lors de l'allocution d'ouverture du Conseil des humanités et des sciences sociales, se résume à la prestation de service (1).

Des champs disciplinaires risquent de disparaître, et la SNRI fait fortement glisser le curseur vers l'innovation, très loin de la recherche fondamentale. Ses projets engagent les universités et les organismes dans la valorisation de la recherche publique. Ils se caractérisent par un détournement de ressources publiques, au profit d'intérêts économiques immédiats – dotation en capital de fondations ou de « sociétés d'accélération du transfert de technologie » économiquement viables d'ici à 10 ans, développement de « démonstrateurs technologiques », « prototypes » pour près de la moitié des propositions, etc.

La nécessité d'une stratégie nationale de recherche se conçoit aisément. Mais pourquoi élaborer cette stratégie uniquement par des comités nommés et pilotés par le ministère ? Le Comité national de la recherche scientifique – dont le rôle est précisément d'établir la prospective de la recherche nationale – n'a même pas été consulté (2) ! Le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie s'en étonne. Le CSRT aurait souhaité que « la démarche qui a conduit à la sélection des trois axes prioritaires soit plus explicite » (3).

Mise en musique financière via le grand emprunt

La mise en musique financière, via le volet « Recherche » du grand emprunt, s'appuie sur une novlangue, pour « rassurer ». En témoignent les premiers appels d'offres, orchestrés *andante* en mode *grazioso excellenzo* : Equipex pour les équipements « d'excellence » et Labex pour les laboratoires « d'excellence », briques des murs des futurs campus « d'excellence » rebaptisés initiatives « d'excellence » !

Les heureux gagnants seront évalués par les alliances, ou par un « jury international » composé « au plus haut niveau » par l'État. L'ANR gèrera soigneusement ces cagnottes

LE GRAND EMPRUNT UNE CAGNOTTE VIRTUELLE DE 8 MILLIARDS D'EUROS

Le volet recherche du grand emprunt s'élève à 8 milliards d'euros (M€) répartis en :

- « laboratoires d'excellence » (1 M€)
- Équipements de recherche (1 M€)
- Santé et biotechnologie (2,5 M€)
- Valorisation (1 M€)
- Innovation (2,5 M€)

Seuls les intérêts des dotations en capital pourront être utilisés, environ 800 millions par an. Pour « réduire le déficit structurel [...], les intérêts de l'emprunt seront compensés par une réduction des dépenses courantes [de l'État] dès 2010 », prévient l'Élysée (1). Pour donner à quelques heureux élus, il faudra prendre à tous les autres. Ce qui creusera un peu plus les écarts entre « grands » et « petits » établissements.

1. <http://bit.ly/aIAsCc>

d'un montant élevé. Quelques chanceux toucheront le jackpot, mais point de coopération de recherche dans tout cela. Seulement des dispositifs autoproclamés d'excellence et pilotés d'en haut, qui pourront mettre par terre des réseaux scientifiques déjà constitués – par exemple, les maisons des sciences de l'homme (MSH). Aux antipodes de cette vision restrictive et utilitariste, c'est bien d'une recherche publique scientifiquement libre que nous devons nous doter.

Cela suppose un effort pluriannuel en crédits récurrents et en postes, associé à une véritable revalorisation des carrières. À l'opposé des primes qui mettent en concurrence les personnels, et des *machins* dits d'excellence qui opposent les établissements et les organismes. ■

Marc Neveu

→ Notes/Références

1. www.snesup.fr/Votre-metier?aid=4343&ptid=10&cid=3692

2. Lors des dernières élections au Conseil scientifique et aux conseils scientifiques des instituts du CNRS, les listes SNESUP-SNCS ont emporté 81 sièges sur 97 : un désaveu cinglant de ces pratiques qui ignorent la communauté scientifique et la représentation syndicale (cf. p. 12).

3. www.snesup.fr/Votre-metier?aid=4528&ptid=10&cid=3692

PLURALISME SCIENTIFIQUE

Une liberté académique défendue par l'action syndicale

Le SNESUP est intervenu pour défendre le pluralisme scientifique dans la constitution des listes de candidatures aux diverses instances scientifiques. Il s'est opposé à ce qu'un scientifique contrôle des dizaines de commissions de spécialistes.

Marcel Brissaud. Syndiqué au SNESUP.

Le pluralisme scientifique représente une liberté académique, parfois menacée par des collectifs dominants. Ce pluralisme doit être défendu par l'action syndicale. Notamment au sein du Conseil national des universités (CNU), où ces collectifs agissent dans diverses sections. Le SNESUP doit adopter des démarches très fermes pour que sur ses listes de candidats soient représentés des scientifiques qui travaillent sur des thèmes particuliers, minoritaires.

Les mathématiques et les sciences du langage ont été très marquées par de telles difficultés. Dans ces secteurs, des collectifs dominants en nombre obtenaient effectivement des résultats scientifiques importants dans leur domaine. Ils pensaient détenir la clé qui allait ouvrir de nouveaux résultats. Engagés sur des voies différentes, d'autres chercheurs exploraient d'autres sujets. Comment le syndicat aurait-il pu dire que ces thèmes étaient nuls et sans avenir ?

De telles situations se sont déjà produites dans le passé. Souvenons-nous d'Émile Borel et d'Henri Poincaré : deux mathématiciens qui ont marqué – d'une manière décisive – les suites scientifiques dans deux voies initialement très différentes. Ce n'est que plus de 30 ans après que des chercheurs comme Robert Fortet (cf. sa thèse de 1939) ont conduit des travaux très positifs intégrant, dans une même démarche scientifique, des orientations qui avaient été très concurrentes – cf. aussi *Vecteurs, fonctions et distributions aléatoires dans les espaces de Hilbert* publié en 1995.

On pourrait aussi citer des travaux de Maurice Fréchet qui ont mis sur des pistes déclarées marginales certains chercheurs. Or les avancées obtenues par ces derniers captivent actuellement de jeunes équipes et prennent une place nouvelle par l'ouverture d'enseignements récents que des informaticiens et des modélistes veulent développer – cf. l'association Pretopologics créée en 2007.

Le SNESUP a dû aussi intervenir pour éviter d'autres erreurs. Par exemple, ne pas accepter que des personnalités marquées par certains choix acquièrent une position dominante et exclusive. Il s'est opposé à ce qu'une telle personnalité soit membre des commissions « de spécialistes » de sa discipline dans 10 ou 20 universités !

Dans les années quatre-vingt, sur la formation des enseignants, des équipes universitaires les plus diverses se sont constituées et organisées en réseaux sur la base à la fois d'expériences et d'approches scientifiques différentes – de Besançon à Grenoble, Paris, Caen, Bordeaux, Rennes ou Aix-Marseille, etc.

Le travail syndical se devait de ne pas privilégier telle orientation. Il fallait travailler avec toutes, trouver leurs places, provoquer des dialogues et des collaborations. Il ne s'agissait pas que le ministère fasse des choix que rien n'aurait pu justifier – c'était la période de création des IUFM pendant laquelle je suis intervenu au nom du SNESUP de manière décisive.

On peut affirmer que par son pluralisme scientifique, le syndicat joue un rôle fondamental. ■

POIDS DES ÉCOLES DE PENSÉE ET AUTO-CENSURE

Le cas exemplaire des sciences économiques

La pensée unique pèse de tout son poids en sciences économiques. L'éclatement de la crise aurait pu conduire les tenants du néolibéralisme à plus de retenue et encourager d'autres analyses. Ceux qui l'espéraient sous-estiment la résilience du système et la capacité de ses acteurs à agir, au-delà du discours, comme auparavant.

Pierre Duharcourt. Professeur de sciences économiques, membre du bureau national du SNESUP.

La liberté dans la recherche constitue une dimension importante des libertés académiques. Il s'agit tout simplement de la « liberté de penser » dans son activité scientifique, dont on sous-estime trop souvent la mise en cause.

La pression exercée contre cette liberté par le ou les courants de pensée dominants peut intervenir de manières très diverses : tri opéré par les revues, évaluations des groupes « d'experts » qui labellisent et financent des équipes, critères utilisés pour les recrutements ou les promotions.

Les discriminations ainsi réalisées sont d'autant plus pesantes que les comités ou jurys qui effectuent ces choix sont composés d'un nombre restreint de personnalités relativement proches les unes des autres, et que l'on retrouve dans les différents groupes. Tout cela conduit – par réflexe de prudence – à des comportements d'autocensure, que leur caractère répétitif rend presque inconscients.

Ce genre de pratique ne se limite pas aux disciplines à forte dimension idéologique ou à

fort enjeu sociétal. Il est arrivé par exemple à l'AERES, dans des sciences réputées « dures », de reprocher à tel projet de ne pas savoir se restreindre à la référence à un « modèle unique » et de faire preuve d'un éclectisme, sinon pernicieux du moins inutile. L'obsession du « rendement » qui caractérise aussi bien l'ANR que l'AERES peut conduire ainsi à un appauvrissement de la réflexion méthodologique et à réduire les possibilités d'*innover* – au sens réel du terme – en sortant des sentiers battus.

Les mesures prises depuis la mise en œuvre du Pacte pour la recherche ou de la loi LRU ne font qu'accentuer les menaces déjà existantes qui pèsent sur ces libertés académiques et scientifiques. L'idée selon laquelle ces mesures reviennent à aligner la recherche et l'enseignement supérieur sur des modèles étrangers me semble un peu courte.



Pour qui suit, par exemple, la recherche et la littérature scientifique anglo-saxonne, il apparaît que le pluralisme a plus grand droit de cité à l'étranger qu'en France. Fréquemment, les revues organisent elles-mêmes des débats d'idées, avec commentaires d'articles, réponses à ces commentaires, etc. La même remarque vaut pour le pluralisme dans les recrutements universitaires, même s'il se réalise à travers la « concurrence » entre établissements. Ce constat invite à réfléchir au contenu fort différent de l'« autonomie » et de la « gouvernance » des établissements selon les pays, entre la France et les États-Unis par exemple.

Sciences économiques : sortir de la pensée unique

Le poids de la « pensée unique » est particulièrement lourd dans une discipline aussi sensible que l'« économie politique », plus prudemment désignée habituellement sous le vocable de *sciences économiques*. L'éclatement de la crise actuelle du capitalisme aurait pu conduire les tenants du « néolibéralisme » à plus de retenue et encourager des analyses plus ouvertes et plus lucides.

Ceux qui l'espéraient sous-estiment la « résilience » du système et la capacité de ses acteurs à agir – au-delà des discours – comme auparavant. Ils mésestiment aussi les ravages exercés antérieurement par la « pensée unique », notamment dans notre pays, et la paralysie qu'elle entraîne dans la réflexion. En l'espace de quelque vingt à trente ans, le tri opéré par les recrutements (1) et la politique éditoriale des principales revues ont radicalement transformé le paysage de la recherche dans la discipline. Et ce changement a rétroagi sur le contenu même des enseignements.

La référence à Marx a quasi disparu, les rares évocations de sa « critique de l'économie politique » et de son analyse du « mode de production capitaliste » relèvent de la caricature. Sous prétexte de synthèse, la pensée keynésienne

est trop fréquemment enseignée dans sa « récupération » néoclassique (2). La présentation des courants « hétérodoxes » mélange des variantes de l'analyse « standard » et des ruptures, qui souvent ne sont que partielles. Résultat : l'incapacité de la plupart des « spécialistes » à prévoir la crise et, aujourd'hui, la carence d'analyses pertinentes et *a fortiori* d'idées intéressantes pour en « sortir ».

En 2000, des étudiants et des enseignants ont dénoncé « l'autisme » de la réflexion économique renforcé par l'impasse faite sur le contexte historique et social et le recours abusif à la formalisation mathématique (3). Ce mouvement pour la réforme de l'enseignement de l'économie a connu un certain retentissement dans les médias, mais a suscité, dans le même temps, un réflexe d'autodéfense dans le milieu académique.

Plus récemment, des collectifs d'enseignants-chercheurs et de chercheurs se sont constitués en réaction aux choix des jurys d'agrégation et aux discriminations idéologiques, souvent même sexistes, opérées dans les recrutements. Ces collectifs défendent le pluralisme et le débat contradictoire. En résumé, la renaissance d'une véritable « économie politique ».

La bataille doit s'engager sur la diversité des revues – et la défense des publications en langue française. Elle doit être menée à l'intérieur même des instances pour imposer, grâce à l'intervention de « pairs » élus, le pluralisme sur les décisions de recrutement et de gestion de carrières, l'évaluation et la reconnaissance des personnes et des équipes.

Cette bataille peut s'appuyer sur le besoin assez fortement ressenti – à l'extérieur autant qu'au sein du milieu académique – d'une réflexion plus ouverte sur le mouvement réel de la société et plus en prise sur les problèmes posés par le développement de la crise. ■

Pierre Duharcourt

→ Notes/Références

1. Rien que sur les six dernières années, pour trois concours « externes » d'agrégation, deux ont été présidés par des « ultras » du néolibéralisme et « l'agrégation interne » a été mise en suspens.
2. Hormis son analyse des comportements mimétiques.
3. Cf. VRS 376, p. 43, Ioana Marinescu « La crise financière devrait permettre aux enseignants de transmettre une pensée critique ».

GÉRARD NOIRIEL

DIRECTEUR D'ÉTUDES À L'ÉCOLE DES
HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

« Pour Hortefeux nous sommes inutiles car nous ne servons pas ses visées politiques ou l'entreprise »

Historien, spécialiste de l'immigration, Gérard Noiriel revendique une autonomie de la science et de la vie intellectuelle, par rapport aux politiques et aux médias. Pour lui, les chercheurs n'ont pas à se faire imposer les problèmes par « l'extérieur ».

Quelle est votre conception de l'autonomie de la recherche ?

→ **Gérard Noiriel** : Je revendique et je me suis battu pour une autonomie de la science, et de la vie intellectuelle en général, par rapport aux politiques et aux médias. Je suis membre et l'un des fondateurs (1) du Comité de vigilance face aux usages publics de l'histoire. Le CVUH s'est créé pour s'opposer à la loi du 23 février 2005 qui exigeait des enseignants d'insister sur « le bilan positif » de la colonisation (2).

En quoi consiste l'autonomie du travail de l'historien ?

→ Nous revendiquons une définition de l'histoire qui ne doit pas être confondue avec la mémoire. Bien évidemment, cette conception de l'autonomie de la science n'a rien à voir avec le terme, aujourd'hui très populaire, d'*autonomie* repris dans la loi Pécresse ! Nous devons définir notre propre conception de l'autonomie. Le chercheur a une autonomie, il doit la défendre, mais il ne faut pas confondre cette notion avec celle de liberté – fonctionnaires, les chercheurs dépendent de l'État ; la liberté est un enjeu civique, qui engage des citoyens.

Quels principes défendez-vous ?

→ Le mot *histoire* est un terme polysémique. Dans toutes les langues, l'histoire désigne à la fois le passé et les discours sur le passé. Nous militons pour que le terme *histoire* soit défini



© LAURENT HAMELS/FOTOLIA.COM

comme recherche historique : l'État nous rémunère pour remplir cette mission spécifique ! Cela signifie être capable de dégager des critères, de types scientifiques, qui définiront en propre notre travail. Le métier d'historien – je me réclame de la conception de Marc Bloch sur cette question –, c'est à la fois le travail sur les archives, et cette capacité de poser des problèmes scientifiques. Cette notion consti-

tue peut-être l'enjeu majeur : nous n'avons pas à nous faire imposer les problèmes par « l'extérieur ».

Vaste programme !

→ Cette conception engage des questions d'ordre épistémologique et pratique : comment se situer par rapport au monde qui nous environne ? Ces enjeux ne sont pas nécessairement présents à l'esprit de tous les historiens qui, pour certains, ne font pas de différences entre histoire et mémoire. Ces divergences que j'avais analysées dans *Sur la « crise » de l'histoire* sont déjà anciennes.

Pouvez-vous revenir sur cette capacité de l'historien à poser des problèmes scientifiques ?

→ Les problèmes scientifiques ne se trouvent pas au coin de la rue ou en lisant son journal ! Quand des historiens répondent à une question d'actualité, ils se conduisent en expert, mais pas en savant. Les historiens qui ont accepté cette logique d'expertise, de se caler sur les préoccupations médiatiques ou plus générales du sens commun sont toujours les plus connus. Je ne dénonce pas ce fait, je le constate : ceux qui se réclament de l'autonomie – au sens d'une réflexion savante, de spécialiste – ont plus de difficultés pour toucher le grand public. La science implique toujours un certain degré d'ésotérisme.

Mais vous êtes aussi une personnalité connue pour ses engagements dans la vie publique !

→ Spécialiste de l'immigration, je suis aussi un militant associatif et impliqué dans les enjeux contemporains. Pour ne pas être en contradiction avec moi-même, j'ai essayé de montrer qu'il existe tout un jeu de traduction. Dans mes travaux scientifiques, je transpose, je *problématise*, comme disait Michel Foucault, ces questions-là pour en faire des objets dignes d'intérêt scientifique. Ensuite, je les retraduis dans le sens commun. Cette gymnastique caractérise l'autonomie telle que je la conçois.

Quels prérequis impose cette « gymnastique » ?

→ Cela suppose de reconnaître des différences, et de ne pas hiérarchiser. Souvent, les historiens-experts se positionnent aussi en experts de la mémoire. Dans ma perspective, il n'en est rien. Tout le monde a un savoir légitime sur le passé. Comme historiens, nous avons

un savoir particulier sur le passé qui est celui de notre métier. Il n'est pas supérieur : il est différent. L'action du CVUH combat ces confusions, qui se retrouvent notamment dans certaines prises de position contre des lois homogenisées sous le vocable *mémorielles*.

Le CVUH s'est engagé contre la loi du 23 février, mais n'a pas pris position sur les lois Gayssot (3) et Taubira (4). Pourquoi ?

→ La loi du 23 février entraînait une soumission de la recherche historique à des logiques politiques. Elle voulait nous imposer des jugements de valeur sur le passé – ce qui est de l'ordre de la mémoire, et non de la science qui ne prononce pas de jugement de valeur. Cette disposition antidémocratique ne peut pas être mise sur le même plan que les lois Gayssot et Taubira, qui ne remettent pas en cause l'autonomie de la science. Comme citoyen, on peut être pour ou contre ces lois. En tant que chercheur, sauf à se conduire en « expert espassé », nous n'avons rien à en dire.

La mémoire fait-elle toujours polémique ?

→ La mémoire, c'est un rapport politique au passé : on évalue, réhabilite, commémore, promulgue. Même le choix d'un jour férié peut diviser : la droite – et peut-être encore aujourd'hui les derniers chouans ! – a pendant longtemps contesté la date du 14 Juillet pour célébrer la Fête nationale ! En sciences humaines, la démarche scientifique est normalement compréhensible ou explicative.

Que pensez-vous de la multiplication des appels d'offres qui orientent les sujets de recherche ?

→ Trouver des financements, des contrats est inhérent à la logique scientifique. Cela ne doit pas être une manière de nous imposer les questionnements. Un appel d'offres, ou une allocation de recherche, peut être fléché sur un sujet. C'est là qu'existe le lien avec le politique. Et en tant que fonctionnaires, nous ne plaidons pas pour une coupure – c'est encore une différence entre autonomie et liberté. Le chercheur n'est jamais dans un blockhaus : il est sur le fil du rasoir ! Il doit gérer ce lien avec subtilité. C'est pourquoi j'ai toujours défendu l'autonomie de *problématiser* un objet.

Parfois, ces incitations vont plus loin que le fléchage thématique !

→ En 2008, Brice Hortefeux a tenté un coup de force pour créer son institut sur l'immigration. →

→ Grâce à la solidarité de tous les chercheurs du domaine, cela ne s'est pas fait. Pour lui et pour d'autres, nous sommes inutiles, parce que nous ne servons pas directement leurs visées politiques, ou celles de l'entreprise. Les *think tanks*, l'Institut Montaigne, etc. financent des sujets formatés par le pouvoir politique ou économique. Cela nous semble contradictoire avec la définition de la science telle qu'elle existe dans les sociétés démocratiques.

Quel est votre lien avec les associations de mémoire ?

→ L'historien n'a pas à s'enfermer dans sa « tour d'ivoire de la compétence » par rapport à la mémoire. Je suis dans ces associations et j'ai toujours travaillé avec elles. En histoire contemporaine, tous les sujets neufs ont été portés par ces associations non reconnues par l'institution : le mouvement ouvrier, l'histoire des femmes, la Shoah, l'immigration... En histoire contemporaine, les chercheurs, qui apportent leur « technicité », ont besoin de ce lien.

Sommes-nous aujourd'hui face à une demande exponentielle de mémoire ?

→ Nous sommes confrontés à certains groupes qui s'activent, politisent leur mouvement, font pression sur « l' élu local »... Cette tendance ne se résoudra pas en supprimant les lois « mémorielles ». Il faut gérer cette « demande de mémoire ». Je l'interprète comme une illustration du déclin des luttes sociales. Faute de forces pour pouvoir mener les vrais combats sur les questions économiques et sociales, certaines associations se sont repliées sur les enjeux de mémoire. Ces batailles fantasmagiques servent de terrain de substitution en quelque sorte.

L'historien est souvent convoqué sur ces questions ?

→ Avec le CVUH, nous essayons de lutter contre les manipulations de l'histoire. La science his-

torique ne peut pas être utilisée pour tirer les leçons de l'histoire. Elle contribue au débat avec des éléments de contextualisation, de méthodologie critique, etc. Nous sommes extrêmement vigilants et nous nous tenons à distance des formes de pression et de récupérations politiques. Cela revient toujours à faire la différence entre mémoire et histoire, qui peut être convoquée sur des registres militants.

En ce moment, vous devez être très sollicité pour intervenir sur de nombreux sujets ?

→ Je suis constamment sur la brèche ! J'ai commencé mes recherches sur l'immigration, dans les années quatre-vingt, au moment où le Front national a mis en circulation l'expression « identité nationale ». J'ai même écrit un livre sur *Population, immigration et identité nationale en France* pour démontrer cette supercherie. Plus de 20 ans après, voir les mêmes mystifications ressurgir, cela fait froid dans le dos : c'est déprimant par rapport à la capacité de nos travaux de faire évoluer les mentalités !

Entre votre travail de chercheur et votre engagement de militant, vous devez souvent pratiquer cette gymnastique de l'autonomie que vous revendiquez !

→ Je suis parfois en contradiction avec moi-même, et l'on me le reproche souvent ! J'essaie d'être à la fois un savant et un militant, mais je différencie les deux. Y compris dans mes écrits « militants », où je signale qu'il s'agit d'une intervention citoyenne nourrie de travaux savants, mais qui ne se réclame pas de la science – car ce serait une forme d'abus de pouvoir. Cette gymnastique assez compliquée est un exercice d'explicitation que l'on doit aux citoyens, lorsqu'on les considère tous comme égaux en droit et en savoir. ■

Propos recueillis par Laurent Lefèvre.

→ Notes/Références

1. Avec Michèle Riot-Sarcey et Nicolas Offenstadt. Le CVUH a été créé en 2005 : cvuh.free.fr
2. Loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés : <http://admi.net/jo/20050224/DEFX0300218L.html>
3. Loi du 13 juillet 1990 « tendant à réprimer tout propos raciste, antisémite ou xénophobe »
4. Loi de reconnaissance des traites et des esclavages comme crime contre l'humanité.

LES TRAVAUX SUR L'ÉCOLE

Un champ de recherche politisé

Participant pour certains aux mouvements pédagogiques contestataires des années soixante-dix et aux réformes de la gauche, les « pédagogues » et ces chercheurs sont accusés par la droite d'être des idéologues au service d'un clan.

Laurent Trémel. Sociologue, représentant FSU au CTPC de l'INRP.

Louis Legrand, partisan d'une véritable démocratisation de l'école, reconnaîtrait-il aujourd'hui l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) qu'il a dirigé et qui participa activement aux projets de réformes du système éducatif du ministre Savary (1) ? Les réflexions et les recherches sur l'école et le système éducatif sont au cœur d'enjeux politiques et idéologiques forts. C'est peut-être précisément ce que l'on peut leur reprocher. Longtemps inspirés par une sociologie critique qui dénonça la logique de reproduction sociale des inégalités, ces travaux interpellent l'ensemble de la population, car ils traitent de l'avenir de nos enfants.

Dénonciation d'une « école capitaliste »

Aujourd'hui institutionnalisé en sociologie de l'éducation et en économie de l'éducation, et surtout dans les *sciences de l'éducation* (2), ce champ de recherche trouve, en partie, ses origines dans les travaux statistiques de l'Ined – années 1950 et 1960. Ou encore dans leur interprétation par la sociologie critique qui a accompagné le mouvement de contestation de Mai 1968. La dénonciation d'une école qui se prétend méritocratique voire d'une « école capitaliste » se rapportait à des problématiques très clairement ancrées à gauche de l'échiquier politique (3).

Ces critiques ont joué un rôle déterminant dans le mouvement de contestation qui se développe alors : la société est injuste, malgré les discours, son école tout autant. Une partie importante des acteurs du domaine des sciences de l'éducation se sont positionnés comme des réformateurs, plus ou moins radicaux, du système éducatif.

Très logiquement, certains d'entre eux – didacticiens, psychologues, sociologues – se sont associés, dans les années 1970, aux mouvements pédagogiques contestataires. Ils ont également œuvré avec les responsables des partis politiques d'opposition pour élaborer de nouveaux programmes éducatifs.

L'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 a marqué une étape décisive dans la structuration du champ et dans les itinéraires personnels de ses acteurs. Nommé en 1984 au ministère de l'Éducation, Jean-Pierre Chevènement a mis un terme à bon nombre des espoirs des pédagogues réformateurs. « Sifflant la fin de la récréation », il a contribué à délégitimer leurs travaux de recherche. Toutefois, sous les gouvernements de gauche des années 1980 et 1990, de nombreux chercheurs en sciences de l'éducation sont associés à la définition et à la mise en place des politiques.

Cela sera, bien évidemment, dénoncé par la droite, qui forcera le trait et accusera les « pédagogues » et ces chercheurs d'être des idéologues au service d'un clan qui trahissent la vocation du maître d'école ou du scientifique... Du fait de sa politisation, ce champ de recherche est questionné, délégitimé y compris par une partie de la communauté scientifique et par des responsables politiques hostiles à la philosophie qui se dégage de certains travaux.

Dès lors, des chercheurs qui évoluent dans ce champ souhaitent donner des gages de scientificité et de « neutralité axiologique », parfois au prix de revirements idéologiques individuels notables. Cette volonté peut se comprendre, mais ce processus s'opère dans un contexte politique qui n'est pas neutre – maintien de la droite au pouvoir pendant de nombreuses

→



→ années, mise en cause du bien-fondé de certaines filières universitaires et de leur financement. Il accompagne un mouvement plus global de « critique de la critique » qui touche les sciences sociales et humaines.

À notre sens, l'engagement politique n'est pas incompatible avec la démarche de recherche, de même que l'inscription d'un propos dans une philosophie politique (4). Pour peu, bien

évidemment, que l'approche partisane ne biaise pas les résultats des analyses.

Le zèle avec lequel certains savants ont cautionné les conséquences négatives d'une politique dévoyée de *démocratisation de l'enseignement* laisse parfois songeur... Nous pensons notamment à des travaux publiés dans les années 1990 fondés sur des statistiques dépassées qui remontaient à la fin de la décennie précédente

L'INRP DANS LA TOURMENTE MENACES, FLOU ENTRETENU ET PILOTAGE À VUE PAR LE POLITIQUE

L'Institut national de recherche pédagogique (INRP) est un organisme dont l'existence et les fondements remontent au Musée pédagogique créé par Jules Ferry en 1879. Des menaces de démantèlement pèsent sur lui depuis plusieurs années. Elles se matérialisent par une réduction drastique des moyens, aussi bien en termes budgétaires qu'en termes de postes et d'emplois affectés (1). Et par un « flou entretenu » qui concerne ses orientations – absence de contrat quadriennal, lettre de mission de septembre 2009 non rendue publique. Ce contexte génère stress et inquiétude au sein des personnels de l'établissement.

1. 225 personnes en juin 2010 contre 291 en 2007.



© THIERRY MORVAN/FOTOLIA.COM

Sciences de l'éducation « postcritiques »

Sur le plan épistémologique, d'autres « variables » que le milieu social d'origine des élèves furent opportunément mises en avant par certains savants, alors que l'on réalisait, dans le même temps, que le combat contre la reproduction sociale ne serait pas gagné. Des études prirent en compte la variable « sexe », certains critères ethniques, l'importance de « l'établissement scolaire », ou tentèrent de mesurer le « niveau » des apprenants selon l'acquisition de connaissances. Pour réfléchir à partir d'autres paradigmes diront les plus optimistes. Pour masquer l'échec d'une politique souligneront les autres...

Il faut le dire : les sciences de l'éducation « postcritiques » et leurs nouveaux paradigmes s'associent bien aux politiques éducatives européennes et aux critères développés pour mesurer l'efficacité du système éducatif. Ou encore aux nécessités politiques de savoir gérer les « tensions » qui peuvent exister entre les différents acteurs du monde scolaire dans une société ayant renoncé à réduire les inégalités de classe. Au bout du compte, il n'est pas sûr, tant s'en faut, que l'ensemble soit davantage « dépolitisé », même si le curseur s'est déplacé d'un courant politique à un autre.

Fait révélateur de ces tendances, l'INRP est réorienté depuis plusieurs mois vers des perspectives très pragmatiques (améliorer la *performance* du système éducatif), opposées à l'institut « militant » des décennies antérieures (cf. encadré). Il est associé cette année à un prolongement du « grand débat sur l'identité nationale » sous la forme d'une commande gouvernementale qui a abouti au programme École et Nation, non sans susciter certaines interrogations parmi le personnel... ■

Laurent Trémel

(5). Ces approches ont constitué des artefacts, alors que le corps social prenait conscience des effets pervers engendrés par la massification de l'enseignement – déqualification des jeunes diplômés sur le marché de l'emploi, voire relégation sociale de ceux issus des milieux les plus modestes.

Il en est de même de certaines expériences qui relèvent de la didactique et de la pédagogie « novatrices ». Réalisées sur des échantillons d'élèves très limités, avec des professeurs motivés qui favorisent les bons résultats, leur généralisation a produit des effets désastreux.

→ Notes/Références

1. Entre 1981 et 1984 : cf. LEGRAND, Louis. *Pour un collège démocratique : rapport au ministère de l'Éducation nationale*. Paris : La Documentation française, 1982.
2. 70^e section du Conseil national des universités (CNU) de création relativement récente.
3. Cf. les travaux de Bourdieu et Passeron, de Baudelot et Establet.
4. Cf. les écrits de Pierre Bourdieu ou ceux de Raymond Boudon, d'inspiration plutôt libérale.
5. Période pendant laquelle, sur une durée assez courte, la démocratisation de l'enseignement a généré des effets positifs sur la mobilité sociale.

LE VOTE FRONT NATIONAL

Une remontée en trompe l'œil

Avec plus de 11 % des voix au premier tour des régionales, le Front national affiche une remontée en trompe l'œil. En baisse de 3,2 points par rapport aux régionales de 2004, il perd 1,3 million d'électeurs, soit plus du tiers de son électorat. Affaibli par les scissions, il pourrait cependant profiter du contexte et de la « bonne image de la fille du chef ».

Nonna Mayer.

Directrice de recherche au CNRS (Centre d'études européennes de Sciences Po), syndiquée au SNCS.

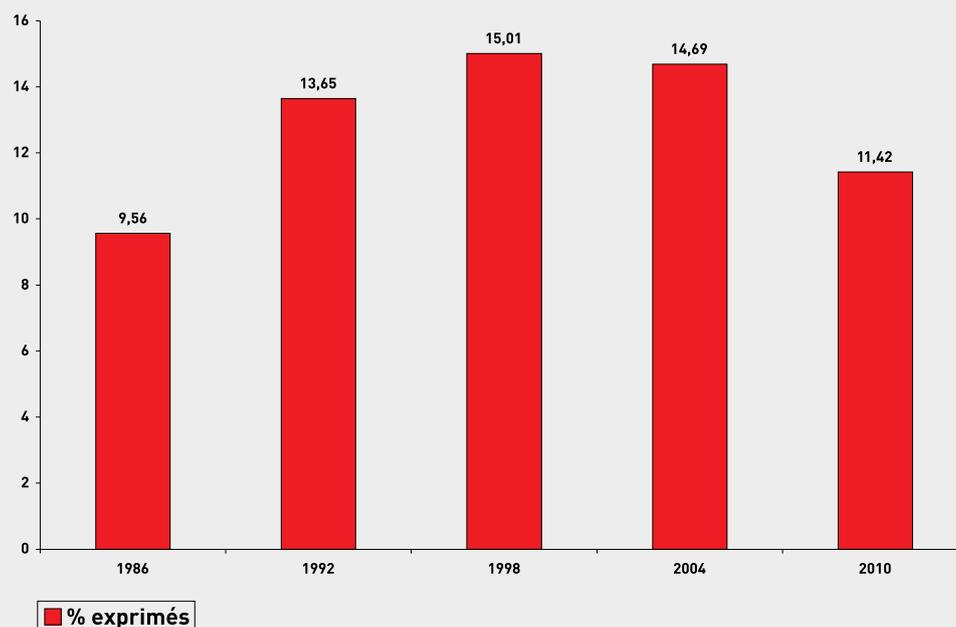
Entre l'élection présidentielle de 2002 et celle de 2007, le Front national a perdu un million d'électeurs : son score au premier tour passe de 16,9 à 10,4 % des suffrages exprimés. Et ses résultats aux législatives la même année (4,4 %) puis aux européennes de 2009 (6,3 %) semblaient confirmer son recul. Pourtant ses listes ont recueilli plus de 11,4 % des suffrages exprimés au premier tour des élections régionales de 2010, et 17 % au second

dans les douze régions où elles ont pu se maintenir. Voir dans ces résultats la promesse d'un « 21 avril à l'envers » en 2012, opposant « Marine et Martine », comme le fait Daniel Cohn-Bendit (1) serait toutefois prématuré.

Régionales 2010 : remontée en trompe l'œil

Une élection n'a de sens que comparée à une élection de même nature. Le score du FN

Graphique 1. Scores du FN aux élections régionales



le 14 mars 2010 est le plus mauvais qu'il ait obtenu à des élections régionales, à l'exception de celles de 1986 (cf. graphique 1). En baisse de 3,2 points par rapport aux régionales de 2004, il a perdu 1,3 million d'électeurs en six ans, soit plus du tiers de son électorat (-37,6 %). Ce taux de déperdition est à peine inférieur à celui qu'a connu dans le même temps la Majorité présidentielle (-38 %), et bien supérieur à celui de la gauche communiste et socialiste (-24 %)

Un score s'apprécie en fonction de la participation électorale. Aux régionales de 2010, le taux d'abstention a été massif - 53,6 % au premier tour, soit une progression de 43 % par rapport à 2004. Calculé en fonction des inscrits, le niveau du vote FN est presque divisé par deux : il passe de 8,5 % en 2004 à 5 % en 2010.

Les moyennes sont trompeuses parce qu'elles masquent les disparités régionales. Les bastions du FN se situent toujours à l'est d'une ligne Le Havre, Valence, Perpignan, dans une France urbaine, industrialisée, à forte présence immigrée (2). Mais c'est dans ses zones de force électorale justement, qu'en suffrages exprimés, il a le plus reculé - Picardie, Alsace, Franche-Comté, Centre, Haute et Basse-Normandie : -5 points ou plus. Deux exceptions dérogent à cette règle.

La Provence-Alpes-Côte d'Azur où l'implan-

tation du FN est la plus ancienne, avec quatre municipalités qui ont porté ses couleurs. Jean-Marie Le Pen y recueille 20,3 % des suffrages exprimés au premier tour et 22,9 % au second - contre 22,9 et 21 % en 2004. Il réalise le meilleur score de son parti dans ce scrutin.

Dans le Nord-Pas de Calais, ancienne région minière touchée de plein fouet par la crise, sa fille récolte le fruit d'une forte présence militante et d'une campagne axée sur les problèmes économiques et sociaux. Elle obtient 18,3 % au premier tour et 22,2 % au second - contre 17,9 et 19,7 % en 2004.

C'est dans les milieux populaires que le recul du FN a été le moins marqué. Conurrencé par le vote Sarkozy, le vote Le Pen a diminué de moitié chez les petits indépendants, d'un scrutin présidentiel à l'autre (3), et ne remonte que faiblement aux régionales (12 %). Il recule moins chez les ouvriers et les employés. Parmi les ouvriers, le vote pour les listes du FN atteint 19 % au premier tour des élections régionales, soit seulement 4 points de moins qu'en 2002, et 2 de plus qu'en 1988. Chez les employés, il réalise 15 %, soit 1 point de plus qu'en 1988 (cf. tableau 1).

Les atouts de la « fille du chef »

Autant d'éléments qui nuancent la « remontée » du Front national. Même si pour le parti lepéniste, le contexte apparaît porteur, servi

→

	Présidentielle 1988	Présidentielle 1995	Présidentielle 2002	Présidentielle 2007	Régionales 2010	Présidentielle 2012 ?
Ensemble	15	15	17	11	11	13
Sexe						
• Hommes	18	19	20	12	13	11
• Femmes	11	12	14	9	9	14
Profession de la personne interrogée						
• Agriculteur	10	10	22	10	-	-
• Patron de l'industrie et du commerce	19	19	22	10	12	13
• Cadre, profession intellectuelle	14	4	13	7	5	5
• Profession intermédiaire	15	14	11	5	9	8
• Employé	14	18	22	12	15	8
• Ouvrier	17	21	23	16	19	18

Tableau 1. Pénétration du vote Le Pen/FN aux premiers tours des élections présidentielles et régionale, intentions de vote pour 2012 (%).

Enquêtes Cevipof 1988-1995, Panel Électoral Français 2002 et 2007 (vague 1)/OpinionWay-Fiducial 14 mars 2010/CSA/LCP, 7-8 juillet 2010.

→ par les diverses « affaires », les débats sur l'identité nationale et la burqa, ainsi que par la « guerre » à la délinquance déclarée par Nicolas Sarkozy à Grenoble (30 juillet 2010). Et la « fille du chef » a des atouts !

Militante de terrain, elle a obtenu d'excellents scores dans le Nord-Pas de Calais : elle a frôlé la victoire sur la liste frontiste aux élections municipales partielles de Hénin-Beaumont (juillet 2009). Même si elle défend les mêmes idées que son père, elle offre une image plus policée du FN. Elle semble attirer davantage l'électorat féminin, traditionnellement rebuté tant par l'image passiste de la femme au foyer véhiculée par le parti que par la violence verbale et physique qui l'entoure (cf. *tableau 1*). Elle passe bien dans les médias. Avec 19 % de bonnes opinions, sa popularité est en hausse de 7 points depuis février (4). Et les « intentions de vote » déclarées en sa faveur – si elle était candidate en 2012 – s'établissent à 13 % (baromètre CSA/LCP, 7-8 juillet).

Pour que ces « intentions », exprimées hors contexte, se concrétisent, encore faudrait-il qu'elle soit élue par les militants du FN au Congrès de janvier pour succéder officiellement à son père. Et que son élection éventuelle ne déclenche pas de nouveaux départs au sein du parti. Elle devra remettre en ordre de marche un mouvement aux finances mal-en-point, affaibli par les scissions – le nombre de militants avoisinerait les 5000, contre 42000 du temps de Bruno Mégret.

Même si elle y arrive, l'échéance de 2012



© FREE PHOTO/FOTOLIA.COM

est encore loin. Et le FN n'est pas le seul acteur en jeu. Tout dépendra, en dernier ressort, de la stratégie de la droite comme de la gauche, de la capacité de chaque camp à s'unir, à présenter une alternative politique crédible, à remobiliser ses troupes, pour éviter l'émiettement qui a conduit au « séisme » du 21 avril. ■

Nonna Mayer

→ Notes/Références

1. France 2, le 16 avril 2010.
2. Voir les cartes de Jean Chiche : www.cevipof.com/fr/dossier-elections-regionales-mars-2010.
3. Mayer, Nonna. Comment Nicolas Sarkozy a rétréci l'électorat Le Pen. *Revue française de science politique*, 2007, vol. 57, n° 3-4, p. 429-445.
4. Observatoire BVA/Orange-L'Express-France Inter, 7 juillet.

Évry Schatzman

C'est un grand homme qui s'est éteint le 25 avril 2010. Les hommages n'ont pas manqué. Je me borne ici à un témoignage, qui n'a d'autre valeur que de faire apparaître Évry Schatzman comme un militant en même temps qu'un créateur dans le monde des idées.

Il vénérât la mémoire de son père, qui avait été socialiste puis communiste, arrêté comme juif à son domicile dans la nuit du 10 au 11 décembre 1941, interné au camp de Compiègne, et mort en déportation. Il m'en parlait encore lors de nos derniers entretiens.

Je l'ai connu comme militant responsable du Syndicat de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (SNESRS), qui s'était reconstitué à la Libération et dont le secrétaire général était le géologue Louis Barrabé. Dans mon souvenir, je l'associe à mon père [Ernest Kahane] et au biologiste Victor Nigon, qui de fait assuraient le secrétariat. En 1949, lorsque, venant du SNES, j'ai adhéré à ce syndicat, la figure de Schatzman était déjà prestigieuse. Il avait 29 ans, et il avait brûlé toutes les étapes en ayant été recruté au CNRS comme chargé de recherches en 1945, un an avant sa soutenance de thèse. On le savait porteur d'un domaine nouveau de l'astronomie, l'astrophysique, et sa thèse élucidait un mystère concernant les naines blanches.

J'ai longtemps conservé une collection d'un périodique dont l'existence a été courte mais brillante, qui relatait d'un point de vue syndical la vie de la recherche scientifique, une sorte d'ancêtre de *La VRS*. Il était dirigé par Marcel Prenant et Schatzman en était l'un des rédacteurs. C'était déjà une période de grandes luttes et de grands problèmes. La naissance du SNCS et celle du SNESUP datent de cette époque. Le SNCS, très lié à l'essor du CNRS, s'est immédiatement avéré jeune et dynamique. Le SNESUP, qui n'avait pas encore trouvé ce sigle, s'est affaibli tout en se rajeunissant, et a retrouvé vigueur avec l'explosion universitaire et scientifique des années 1960.

Schatzman a été l'un des artisans majeurs de cette explosion. Il a créé l'astrophysique comme discipline universitaire en consacrant à l'enseignement une partie de son activité de directeur de recherches au CNRS puis en y devenant professeur à la faculté des sciences de Paris. Il s'y est consacré comme chercheur en revenant au CNRS à partir de 1976.

Il avait été un militant communiste actif et certains dans le milieu scientifique ne le lui pardonnaient pas. Je me souviens d'un voyage en train à Londres en 1978 (c'était une nuit à l'époque) où il me disait comment les portes de l'Académie des sciences lui étaient fermées. Elles se sont ouvertes tardivement, en 1985, après qu'il eut reçu la Médaille d'or du CNRS et que sa réputation internationale eut rompu les barrières.

Depuis 1970, à la demande de mon père, il a pris sa succession comme président de l'Union rationaliste (UR). Cette présidence a duré trente ans, et c'est moi qui ai assuré sa succession temporaire, relayé par Hélène Langevin-Joliot. Le 80^e anniversaire de l'UR, qui sera célébré le 25 novembre, sera l'occasion de dire et redire tout ce que le rationalisme contemporain doit à Évry Schatzman.

C'est un rationalisme nourri d'esprit critique en même temps que de confiance dans les capacités de l'esprit humain. Je me souviens d'une phrase de lui qui disait à peu près (en mieux, sûrement) : « *C'est dans la mesure où chaque individu sera capable de comprendre en quoi consiste la marche de la science que la science pourra servir à la masse des individus et non à d'autres fins.* »

Grand savant, grand humaniste, nous t'avons perdu, mais tu nous restes bien présent au cœur et à l'esprit. ■

Jean-Pierre Kahane

LA VIE DE LA RECHERCHE (VRS) ABONNEMENT ANNUEL • 4 NUMÉROS PAR AN

Individuel (25€) Institutionnel (50€) Prix au numéro : 8€

(Abonnement facultatif pour les adhérents du SNCS et du SNESUP)

Institution :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Tél. : Télécopie :

Mobile : Dom. :

Merci de nous renvoyer ce bulletin complété avec votre règlement à l'adresse suivante :
SNCS, 1 place Aristide Briand, 92195 Meudon Cedex.

ADHÉSION

66% de la cotisation est déductible de l'impôt sur le revenu.



M^{me} M^{lle} M.

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :

Courriel :

Tél. : Télécopie :

Mobile : Dom. :

Adresse personnelle :

Souhaitez-vous recevoir la presse du syndicat :
 au laboratoire à votre domicile

EPST : CEMAGREF CNRS INED
 INRA INRETS INRIA
 INSERM IRD LCPC

EPIC (précisez) :

Autre organisme (précisez) :

Délégation régionale :

Administration déléguée :

Section scientifique du Comité national :

Commission scientifique spécialisée :

Grade : Échelon : Indice :

Section locale SNCS :

ADHÉSION RENOUELEMENT

Prélèvement automatique par tiers (février, juin, octobre) : n'oubliez pas de joindre un RIB ou RIP. **Chèque** à l'ordre du SNCS ou CCP 13904 29 S PARIS. • **À adresser à la trésorerie nationale** : sncs3@cnrs-bellevue.fr — Tél. : 01 45 07 58 61.

Pour connaître le montant de votre cotisation, reportez-vous à la grille consultable sur le site du SNCS :
www.sncs.fr/IMG/pdf/Grille_cotisation_2010-2.pdf

SYNDICAT NATIONAL DES CHERCHEURS SCIENTIFIQUES [SNCS-FSU]
1, place Aristide-Briand. 92195 Meudon Cedex
Tél. : 01 45 07 58 70 — Télécopie : 01 45 07 58 51
[Courriel : sncs@cnrs-bellevue.fr](mailto:sncs@cnrs-bellevue.fr)
CCP SNCS 1390429 S PARIS — www.sncs.fr

FORMULAIRE 2010/11

ADHÉSION
 RENOUELEMENT
 MODIFICATION



M^{me} M^{lle}

Nom

Prénom

Tél. (domicile/portable)

Établissement & Composante

Année de Naiss.

Tél./Fax (professionnel)

Discipline/Sec.CNU

Catég./Classe

Unité de Recherche (+ Organisme)

Courriel (très lisible, merci)

Adresse Postale (pour Bulletin et courriers)

Si vous choisissez le prélèvement automatique, un formulaire vous sera envoyé à la réception de votre demande et vous recevrez ensuite confirmation et calendrier de prélèvement. **La cotisation syndicale est déductible à raison de 66 % sur vos impôts** sur le revenu. **L'indication de votre adresse électronique usuelle** est de première importance, pour une information interactive entre le syndicat et ses adhérents, tant pour les questions générales, que pour le suivi des questions personnelles.

Date + Signature

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-11 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR [SNESUP-FSU]
78, rue du Faubourg Saint-Denis — 75010 Paris
Tél. : 01 44 79 96 10 — Télécopie : 01 42 46 26 56
[Courriel : accueil@snesup.fr](mailto:accueil@snesup.fr)
www.snesup.fr

PUBLI-COMMUNIQUÉ



« C'était mon premier poste en école primaire, je surveillais la récréation quand un élève s'est cassé le bras. Le lendemain Aie, Aie, Aie ! Voilà que ses parents m'accusent de défaut de surveillance. J'étais un peu perdu face à la situation. J'ai appelé la MAIF. À mon grand soulagement, j'ai appris que ma défense serait assurée grâce à l'Offre Métiers Éducation. Et j'ai eu en plus le soutien d'un correspondant local. »

SALLE DES PROFS



« C'est comme moi avec mes nouveaux voisins, impossible de s'entendre, l'impasse totale, zéro communication. Heureusement avec mon contrat Raqvam, j'ai pu profiter des conseils juridiques de la MAIF pour trouver une solution simple et retrouver une vie plus silencieuse. »



Avec Raqvam et Offre Métiers Éducation, c'est rassurant de se savoir entouré aussi bien dans sa vie privée que professionnelle.

PS/ En plus sur www.maif.fr, 5 minutes m'ont suffi pour être bien assuré.

OFFRE MÉTIERS ÉDUCATION ET ASSURANCE HABITATION RAQVAM

Parce qu'on ne sait jamais dans quel cadre on aura besoin de son assureur, la MAIF a créé le contrat Raqvam et, en partenariat avec les Autonomes de Solidarité Laïques, l'Offre Métiers Éducation*. Deux assurances parfaitement complémentaires qui vous assurent le meilleur niveau de protection aussi bien dans votre vie privée que professionnelle.

AUX CÔTÉS DES ENSEIGNANTS DEPUIS PLUS DE 75 ANS.



Vous aussi, rejoignez-nous sur www.maif.fr ou N° Azur 0 810 500 810 (Prix d'un appel local).

* L'Offre Métiers Éducation est un contrat proposé par la coassurance MAIF et USU, mutuelle d'assurance des Autonomes de Solidarité Laïques.
MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9, Filia-MAIF - Société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré
RCS Niort : B 341 672 681 187 B 1081 - 79076 Niort cedex 9, Entreprises régies par le Code des assurances.

95% des cotisations acquises par la MGEN sont redistribuées pour les soins et les services rendus à ses adhérents.

C'est, de loin, le plus important des taux de redistribution pratiqués en France par les complémentaires santé.

C'est surtout la concrétisation de la solidarité et du non profit, que la MGEN doit aux 3,5 millions de personnes qu'elle protège.

“
95%
des cotisations
reversées
aux adhérents
sous forme
de prestations :
bien plus qu'une
mutuelle,
la référence
solidaire !
”

Adriano Pavesi - © 2008 Photo: © Jean-Pierre Jolly - 2008



MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, n°174 853 000, MGEN Vie, n°161 821 000, MGEN Prévoyance, n°146 801 000, mutuelles membres auxiliaires de l'arrêté n°1 du 20/01/2004 de la MGEN, MGEN Assurances, n°174 853 000, MGEN Cotisations, n°174 853 000, mutuelles membres auxiliaires de l'arrêté n°1 du 20/01/2004 de la MGEN